

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 9/II

Séance du mardi 18 janvier 2011, seconde partie

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 9/I, p. 3)

Ouverture de la séance 47

Interpellations :

1. «Caisse de pensions du personnel communal, jusqu'à quand abusera-t-on de notre patience?»
(M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts). *Développement photocopié* 82
Réponse de la Municipalité (M. Daniel Brélaz, syndic) 82
Discussion 84
2. «Jeux olympiques de la jeunesse: quand la Municipalité a-t-elle pris cette décision?»
(M^{me} Marlène Bérard et consorts). *Développement* 89
Réponse de la Municipalité (M. Daniel Brélaz, syndic) 90
Discussion 90

Motion :

«Saine gestion des deniers publics: la Municipalité doit donner l'exemple!» (M. Claude-Alain Voiblet)
Développement photocopié 81

Postulats :

1. «SSL = un seul toit» (M. Guy Gaudard). *Rapport photocopié* de M. Alain Hubler, rapporteur 64
Discussion 65
2. «Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne» (Elisabeth Müller)
Rapport photocopié de M^{me} Myriam Tétaz, rapportrice 67
Discussion 67
3. «Pour une utilisation rationnelle, sociale et publique des piscines scolaires lausannoises»
(M^{me} Isabelle Truan et consorts). *Développement photocopié* 74
Discussion 74
4. «Pour le prolongement des heures d'ouverture des établissements de nuit afin de limiter les nuisances
au centre ville» (M. Xavier de Haller et consorts). *Développement photocopié* 75
Discussion 76
5. «Waterpolo à Lausanne: une discipline olympique qui a besoin d'eau» (M^{me} Sophie Michaud Gigon)
Développement photocopié 76
Discussion préalable 78
6. «Bas les masques, la culture est en danger!» (M. Philippe Clivaz)
Développement photocopié 78
Discussion préalable 79
7. «Pour une insertion significative du logement au Flon» (M^{me} Isabelle Truan)
Développement photocopié 79
Discussion préalable 80

Préavis :

N° 2010/34	Passage supérieur de l'avenue de Provence. Réfection de l'ouvrage. Assainissement du béton et mise en place d'une étanchéité (Travaux)	48
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Albert Graf, rapporteur	53
N° 2010/1	Réponse à trois postulats concernant la Direction de la sécurité publique et des sports (Sécurité publique et Sports)	55
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Vincent Rossi, rapporteur	61
	<i>Discussion</i>	62
N° 2009/64	Réponse à la pétition de M ^{me} Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du quartier de la Colline (Travaux)	70
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Claude Grin, rapportrice	72
	<i>Discussion</i>	73

Séance

du mardi 18 janvier 2011, seconde partie

Membres absents excusés : M. Benoît Biéler, M. Mathieu Blanc, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Nicole Grin, M. Philippe Jacquat, M. Gilles Meystre, M. Johan Pain.

Membres absents non excusés : M. Fabrice Ghelfi, M. Jean Mpoy.

Membres présents	91
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	<u>2</u>
Effectif actuel	100

A 20 h 40, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Je vous propose la reprise de nos travaux avec le point R39, préavis 2010/34, « Passage supérieur de l'avenue de Provence. Réfection de l'ouvrage. Assainissement du béton et mise en place d'une étanchéité ». C'est une demande d'urgence de la Municipalité que nous avons acceptée. J'appelle à la tribune M. Albert Graf, rapporteur de la commission.

Passage supérieur de l'avenue de Provence

Réfection de l'ouvrage

Assainissement du béton et mise en place d'une étanchéité

Préavis N° 2010/34

Lausanne, le 28 juillet 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'130'000.– pour financer la réfection du passage supérieur de l'avenue de Provence.

2. Préambule

2.1 Généralités

Ce préavis répond à la nécessité d'entreprendre rapidement des travaux de maintenance sur le passage supérieur de l'avenue de Provence. Les conclusions du rapport d'inspection de l'ouvrage du 9 janvier 2009 présentent cet ouvrage dans un état de dégradation avancée. Certains éléments sont dangereux pour les piétons (nids de poule sur les trottoirs) comme pour les automobilistes (éléments de béton qui se détachent de la structure en intrados). De plus, les garde-corps qui longent les trottoirs ne correspondent pas aux normes de sécurité relatives au risque de chute sur les voies ferrées (applicables au m1 selon art. 1 OCF en vigueur depuis 1999). Dans ce contexte, un compte d'attente de Fr. 40'000.– a été ouvert en juillet 2009 pour couvrir les frais des mandats des ingénieurs spécialisés, chargés de l'étude du concept de remise en état, de la consolidation du devis des travaux et de l'assistance du maître d'ouvrage pour l'élaboration de l'appel d'offres. Ce compte d'attente est balancé dans le présent préavis.

2.2 Travaux projetés

Le projet se résume en quelques points essentiels :

- protéger le métro m1 ainsi que le trafic individuel motorisé de l'avenue de Provence des dangers liés à d'éventuelles chutes d'éclats de béton en assainissant les zones détériorées (purge du béton dégradé, traitement des aciers corrodés et application d'un mortier de peau);
- garantir la pérennité de l'ouvrage en stoppant le processus de dégradation par la mise en place d'un système d'étanchéité (actuellement inexistant) sur sa dalle de roulement et ses trottoirs;
- assurer la sécurité des piétons qui franchissent l'ouvrage ou attendent le bus en améliorant l'état de surface des trottoirs;
- remplacer les garde-corps pour être conforme aux normes de sécurité actuelles.

3. Descriptif de l'ouvrage

3.1 Généralités

Le passage supérieur de l'avenue de Provence est un pont à béquilles d'une longueur de 48 mètres, dont le tablier est composé de quatre poutres préfabriquées en béton précontraint. L'ensemble a une largeur de près de neuf mètres divisée en deux voies de circulation de trois mètres et deux petits trottoirs de 1,40 m chacun. Il enjambe l'avenue de Provence ainsi que la voie du métro m1 à une hauteur de sept mètres.

3.2 Historique de l'ouvrage

- 1964 : aménagement de l'avenue de Provence et construction du passage supérieur pour permettre son franchissement ;
- 1990 : lors de la construction du métro m1, des équipements de support et de protection de la ligne de contact ont été installés ;
- 1992-1993 : le béton des parapets a été assaini et de nouvelles barrières de protection ont été mises en place ;
- en mars 2008, une inspection de l'ouvrage a été demandée par le Service des routes et de la mobilité.

3.3 Résultats de l'inspection

Le rapport, daté du 9 janvier 2009, présente l'ouvrage dans un état de détérioration relativement avancé. Dépourvu de système d'étanchéité, ce pont a subi durant plus de 40 ans les agressions chimiques des sels de déverglaçage. De plus, la disposition des aciers d'armatures ne respecte pas les enrobages minimaux selon la norme en vigueur lors de sa construction qui préconisait des valeurs limites inférieures à celles recommandées actuellement. Par conséquent, malgré la faible profondeur de carbonatation du béton, ce dernier n'est pas en mesure d'offrir la protection nécessaire permettant d'éviter la corrosion des armatures. La rouille provoque le gonflement des aciers à l'origine de l'éclatement du béton. Ce processus crée de nouvelles faiblesses et expose directement les armatures aux intempéries et sels de déverglaçage, favorisant ainsi le développement de nouvelles dégradations de la structure. La propagation des dégâts augmente dans le temps selon une tendance exponentielle.

Situé sur un axe de transports publics, le passage supérieur de l'avenue de Provence a fait l'objet d'un mandat de vérification lors de l'ouverture des routes au trafic des 40 tonnes (selon les directives établies par l'Office fédéral des routes en août 2002). En raison des différentes marges de sécurité considérées par les concepteurs de l'époque, il a été établi que cet ouvrage est en mesure d'accueillir ce type de trafic à condition de disposer de ses pleines capacités porteuses. Compte tenu de l'état général de l'ouvrage, ces dernières ne sont actuellement pas garanties.

3.4 Interventions

Les principaux travaux de réfection se résument aux opérations ci-dessous :

- 1) l'assainissement du béton effectué au moyen d'un jet à très haute pression (hydrodémolition). Ce procédé permet d'éliminer le béton en mauvais état tout en préservant les zones saines. Cette technique favorise également un dégagement des aciers d'armatures afin de les préparer à leur traitement ;
- 2) la vérification et le traitement des aciers rendu nécessaire par les diverses agressions résultant de l'enrobage insuffisant des armatures et de l'absence d'étanchéité favorisant la migration des sels de déverglaçage au travers du béton ;
- 3) la mise en place d'un système d'étanchéité sur l'ensemble de la dalle du pont. Cette opération est nécessaire afin d'empêcher le processus de dégradation de s'amorcer. Cette réalisation nécessite la mise à nu provisoire de la face supérieure de l'ouvrage impliquant l'enlèvement de l'enrobé bitumineux ainsi que la dépose du garde-corps ;
- 4) le reprofilage de l'ouvrage avec un mortier sans retrait ainsi qu'un traitement de surface avec un produit hydrophobe afin de prolonger la durée de vie de l'ouvrage ;
- 5) le changement des garde-corps qui ne correspondent plus à la législation relative à l'exploitation de chemins de fer (OCF art 1 – en vigueur depuis janvier 1999) est obligatoire dans le cadre d'une intervention nécessitant leur dépose. En effet,

le m1 est conçu comme une voie de transport soumise au régime de la Loi sur les chemins de fer (LCdF). Cette dernière précise que les ouvrages situés à proximité ou au-dessus de son tracé doivent être pourvus de dispositifs de sécurité destinés à empêcher la chute de véhicules routier sur les installations ferroviaires.

Remarque: les coûts de construction du système de retenue sont à charge du propriétaire de l'ouvrage (selon la Loi sur les chemins de fer). Cependant, étant donné que le m1 s'est inséré sous le gabarit de l'ouvrage près de vingt-cinq ans après sa réalisation, il convient d'approcher la Direction des tl au sujet d'une participation, voire une prise en charge totale du financement de cet objet.

3.5 Circulation

L'avenue de Provence est un axe du réseau principal urbain dont la charge de trafic est particulièrement élevée. Une attention particulière sera portée à limiter les restrictions de circulation durant les interventions sur la partie inférieure de l'ouvrage.

Compte tenu de l'exploitation intensive du métro m1, de nombreuses difficultés sont à prévoir pour les travaux à effectuer sous l'ouvrage. Cependant, les tl ont annoncé, en mai 2010, d'importants travaux d'entretien sur l'ensemble de la ligne du métro m1 entre juillet et août 2010. Cette situation offre une opportunité particulièrement intéressante dans le cadre de l'intervention sur le passage supérieur de l'avenue de Provence permettant de s'affranchir de contraintes et de coûts considérables (mesures de sécurité, multiplication des étapes, travaux de nuit, possibilités d'intervention réduites, etc.). Par conséquent, il est prévu d'entreprendre une intervention préliminaire en 2010 sous l'ouvrage, dans la partie comprise dans le gabarit du m1 (voir le chapitre 6.2 ci-dessous).

4. Agenda 21 – développement durable

Comme la plupart des aménagements du domaine public réalisés ces dernières années, le projet est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport-préavis N° 155 du 8 juin 2000 relatif à la « Mise en place d'un Agenda 21 en ville de Lausanne ». En effet, les travaux de maintenance sur le passage supérieur de l'avenue de Provence permettent d'accroître sa durée de vie de façon considérable.

5. Procédures

Selon le règlement d'application de la Loi sur les routes (article 3, alinéa 2 et article 4), la procédure de mise à l'enquête n'est pas nécessaire, car il s'agit de travaux d'entretien d'un ouvrage existant.

6. Programme des travaux

6.1 Généralités

A l'exception des travaux préliminaires à effectuer dans le gabarit du m1 obligatoirement durant l'été 2010 pour des raisons de coordination des travaux avec ceux des tl, le chantier est prévu durant l'année 2011.

Bien que faisant partie du même chantier, on distinguera deux types d'interventions en fonction du type de travaux, des secteurs et des contraintes rencontrées (trafic, m1) :

1. les interventions sur **la partie inférieure**, conditionnées par le trafic routier et la circulation du m1 et qui comprennent des travaux de réfection en intrados de la passerelle (assainissement du béton, traitement des aciers et pose d'un mortier de peau) ;
2. les travaux sur **la partie supérieure** (chemin de Malley) qui comprennent les interventions nécessaires à l'assainissement de la dalle de roulement et des trottoirs, la pose d'une étanchéité et le remplacement des garde-corps.

6.2 Interventions sur la partie inférieure

Afin de s'affranchir des contraintes liées à l'exploitation du m1, la part des travaux comprise dans le gabarit de passage du m1 a été réalisée durant la période d'arrêt d'exploitation programmée du 12 juillet au 20 août 2010 pour la maintenance des

rails et des appareils de voies. En outre, cette intervention a permis de réaliser des économies en évitant la dépose et la repose répétées de la ligne de contact lors de chaque intervention nocturne (8 x Fr. 22'000.– + Fr. 15'000.– d'échafaudages, soit un total d'environ Fr. 200'000.–), ainsi que les nuisances sonores pour les riverains durant la nuit et les inévitables majorations salariales pour travail de nuit.

Il y a lieu de préciser que, pour ce faire, la sous-commission des finances, chargée de la Direction des travaux, a donné son accord dans l'urgence, pour l'augmentation du plafond du compte d'attente de Fr. 40'000.– à Fr. 240'000.– afin de permettre le financement de ces travaux avant l'octroi du crédit d'ouvrage sollicité dans le présent préavis. Une communication, relative à cette décision, a été faite au Conseil communal le 8 juillet 2010. Par ailleurs, il convient de préciser que les montants financés par le biais du compte d'attente sont, comme à l'accoutumée, balancés dans le présent préavis.

Le solde des interventions est prévu durant l'année 2011 sur une durée de deux mois environ.

6.3 Interventions sur la partie supérieure

Le chantier est prévu en deux étapes longitudinales d'environ 1 mois chacune organisées de façon à garantir le franchissement de l'ouvrage par les piétons et le trafic motorisé de façon quasi permanente (trafic alterné géré par des feux). Une étude est en cours au sein des tl afin de déterminer la nouvelle localisation des arrêts de la ligne 13 durant les travaux et d'identifier l'itinéraire de rebroussement lors d'étapes transitoires nécessitant la fermeture ponctuelle de l'ouvrage.

L'efficacité et la durabilité d'un système d'étanchéité dépendant fortement des conditions climatiques lors de sa mise en œuvre, les durées des interventions (sur la partie supérieure) décrites ci-dessus sont susceptibles d'être allongées en cas de conditions météorologiques défavorables.

7. Aspects financiers

Le coût des travaux porte sur un montant de Fr. 1'130'000.–, estimé sur la base de prix en vigueur courant 2010.

Cet investissement se répartit comme suit: (en francs)

Routes et mobilité

	TTC
• Etudes, expertise et travaux préliminaires (compte d'attente N° 4201.581.424)	240'000.–
Solde des travaux à effectuer:	
• Direction locale des travaux	35'000.–
• Installations de chantier, phasage et sécurité	153'000.–
• Hydro-démolition	130'000.–
• Assainissement de l'ouvrage	151'000.–
• Equipements de sécurité (glissières)	156'000.–
• Revêtements routiers, étanchéité, grilles d'écoulement, bordures et joints de chaussée	184'000.–
• Marquage et signalisation fixe	5'000.–
• Divers et imprévus (10% des travaux)	76'000.–
Crédit total demandé	<u>1'130'000.–</u>

8. Plan des investissements

Ces travaux figurent au Plan des investissements 2010-2013 pour un montant de Fr. 550'000.–. L'augmentation de la demande de crédit s'explique principalement par les faits suivants :

- + Fr. 170'000.– en raison de nouveaux calculs effectués sur la base d'investigations plus précises et de l'adaptation des coûts en fonction d'un récent appel d'offres similaire ;
- + Fr. 160'000.– suite à des retours d'expérience d'interventions similaires sur des ouvrages autoroutiers, qui ont conduit à adopter des marges de sécurité supplémentaires sur la quantité de béton à assainir, l'étendue réelle des dégâts sur la structure étant particulièrement difficile à établir sans effectuer des investigations considérables et onéreuses ;
- + Fr. 180'000.– pour le remplacement de la barrière par un système de sécurité capable de retenir un véhicule routier (type glissière), qui ne faisait pas partie du projet ;
- + Fr. 70'000.– pour couvrir les surcoûts liés à la proximité du métro m1 qui ont été réévalués suite à une séance de coordination avec les tl.

9. Conséquences sur le budget

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes au taux de 3,5% l'an, sont les suivantes :

Service des routes et de la mobilité : génie civil pendant 20 ans Fr. 79'500.–.

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/34 de la Municipalité, du 28 juillet 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'130'000.– au Service des routes et de la mobilité pour couvrir les frais relatifs à la réfection de la passerelle de Provence ;
2. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus, à raison de Fr. 56'500.– par la rubrique 4201.331 du Service des routes et de la mobilité (génie civil) ;
3. de faire figurer sous les rubriques 4201.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du présent préavis ;
4. de balancer le compte d'attente N° 4201.581.424 ouvert pour couvrir les frais d'expertise et d'études par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. Albert Graf (UDC), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Gérard Chappuis (Soc.), M. André Gebhardt (Les Verts), M. Laurent Guidetti (Soc.), M. Jean Mpoy (AGT), M. Bertrand Picard (LE), M^{me} Isabelle Truan (LE).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Albert Graf (UDC), rapporteur: – Membres présents: M^{me} Isabelle Truan, MM. Eddy Ansermet, Gérard Chappuis, André Gebhardt, Laurent Guidetti, Bertrand Picard, Jean Mpoy, Jean Tschopp. Excusée: M^{me} Claude Grin. Rapporteur: M. Albert Graf.

Représentants de l'Administration: MM. Olivier Français directeur des Travaux, Pierre Treyvaud, chef de section, Service des routes et de la mobilité, et François Mukundi, adjoint au chef de service, Service des routes et de la mobilité, que nous remercions pour ses excellentes notes de séance.

La commission s'est réunie le 24 septembre 2010 à la salle 369, rue du Port-Franc 18.

Après une brève présentation des collaborateurs de l'Administration communale, M. Français détaille le contexte dans lequel le préavis a été préparé, puis présenté aux Autorités politiques. Il relève notamment que c'est la fermeture provisoire de la ligne du m1 par les tl durant le mois de juillet qui nous a donné l'opportunité d'intervenir en urgence sur la partie de l'ouvrage surplombant les voies du m1 à moindres coûts. Pour financer ces travaux non prévus, le compte d'attente initialement ouvert pour les études a été augmenté de Fr. 200'000.– afin de couvrir l'intervention.

Ce principe a été accepté par la Commission des finances qui s'est étonnée en son temps de la démarche. Dans leur plan d'entretien du m1, les tl avaient planifié de reprendre l'infrastructure de la voie et c'est la variante consistant à fermer l'exploitation pendant trois semaines qui a été retenue pour éviter les nuisances locales, les travaux de nuit et permettre une diminution sensible des coûts. Cette variante n'a été connue des collaborateurs du Service des routes et de la mobilité qu'au mois d'avril. Un appel d'offres a été rapidement lancé dans le but de coordonner les travaux de réfection de la section du pont surplombant la ligne avec la fermeture de la voie. La démarche d'augmentation du compte d'attente a été initiée après la rentrée des offres et la consolidation financière effectuée par le chef de projet.

Un commissaire demande si le projet prévoit des garde-corps permettant de limiter les risques de suicide, voire la pose de filets.

M. le directeur précise que pour éviter des tentatives de suicide, il a été retenu un modèle de barrières de 1,10 mètre de

haut, alors que la norme actuelle fixe la hauteur à 1,0 mètre. Pour sa part, le directeur est défavorable à la généralisation de la pose de filets. Il dit préférer axer la réflexion générale sur la pose de garde-corps adaptés, comme cela a été le cas sur le pont Bessières.

Un commissaire souhaite savoir si d'autres travaux communaux sont planifiés dans le périmètre de l'ouvrage.

M. Treyvaud répond qu'une coordination a été mise en œuvre avec les interventions sur le chemin de Montelly afin de pouvoir maintenir la circulation automobile sur le pont (trafic alterné). Il relève toutefois que la pose de certains matériaux, béton ou étanchéité, nécessitera la suppression ponctuelle de la circulation sur l'ouvrage. Les tl ont organisé un nouveau parcours pour maintenir l'exploitation de leur ligne N° 13.

En plus, les travaux à venir n'auront aucune incidence sur la ligne m1 dans la mesure où ceux qui avaient une conséquence sur l'exploitation du m1 ont pu être effectués en juillet dernier pendant l'arrêt de la ligne par les tl pour la réfection des voies. A contrario, la circulation automobile sur l'avenue de Provence sera réduite sur une seule voie par sens, en fonction des étapes de travaux sur l'ouvrage (échafaudages sur la chaussée).

Sur la question de savoir à quel montant s'élèvera la participation financière des transports publics lausannois, M. Treyvaud l'informe qu'aucune démarche n'a encore été entreprise et qu'une négociation doit être entamée avec eux. En l'état, leur participation devrait se calculer sur la base du coût du garde-corps, à savoir sur quelque Fr. 100'000.–.

Un commissaire souhaite savoir s'il est possible d'utiliser le fonds d'Agenda 21 pour financer une partie des travaux.

M. Français lui répond que ce type d'intervention n'entre pas dans le cahier des charges du fonds et qu'il n'est dès lors pas envisageable d'y faire appel.

Pour la durée de vie de l'ouvrage après les travaux de réfection, le directeur se veut prudent quant au pronostic de vie du pont. Il sera financièrement amorti sur 20 ans. Moyennant un contrôle régulier et un entretien approprié, le pont pourrait être exploité durant 20 à 25 ans.

La question est posée de savoir comment se décomposent les Fr. 76'000.– annoncés sous les divers et imprévus (10% des travaux). M. Treyvaud précise qu'il s'agit d'une marge de sécurité sur le montant global. Soucieux de ne pas compliquer les procédures administratives et financières, il est d'usage de réserver un montant pour les «surprises» en cours de travaux.

Un commissaire souhaite savoir à quoi correspondent les Fr. 56'500.– annoncés sous les amortissements.

M. Jacomino lui répond qu'il s'agit de la division du crédit octroyé par le nombre d'années d'amortissement, en l'occurrence les Fr. 1'130'000.– sont divisés par les 20 ans d'amortissement, soit Fr. 56'500.– par année. Le montant annoncé sous «charges financières», soit Fr. 79'500.–, comprend également les intérêts sur la dette, dont le calcul est fait par le Service financier. Il précise encore que les conclusions mentionnent les intérêts et les amortissements sous deux points différents conformément aux règles et usages administratifs en vigueur.

Au terme du débat, la commission vote à l'unanimité (des membres présents), les conclusions dans leur intégralité.

Le président : – Monsieur Graf, avez-vous un commentaire ou quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Albert Graf (UDC), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Nous passons au vote des conclusions, nous le ferons à main levée. Monsieur le rapporteur, veuillez nous lire les déterminations de la commission.

M. Albert Graf (UDC), rapporteur : – Au vote, le préavis a été accepté à l'unanimité.

Le président : – M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent les conclusions de ce préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Sans avis contraire et sans abstention, vous avez accepté la conclusion de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/34 de la Municipalité, du 28 juillet 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'130'000.– au Service des routes et de la mobilité pour couvrir les frais relatifs à la réfection de la passerelle de Provence;
2. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus, à raison de Fr. 56'500.– par la rubrique 4201.331 du Service des routes et de la mobilité (génie civil);
3. de faire figurer sous les rubriques 4201.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du présent préavis;
4. de balancer le compte d'attente N° 4201.581.424 ouvert pour couvrir les frais d'expertise et d'études par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1.

Le président : – Nous passons au point suivant, R108, préavis 2010/1, «Réponse à trois postulats concernant la Direction de la sécurité publique et des sports». J'appelle à la tribune M. Vincent Rossi, rapporteur de la commission.

Réponse à trois postulats concernant la Direction de la sécurité publique et des sports

Rapport-préavis N° 2010/1

Lausanne, le 6 janvier 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

En règle générale, la Municipalité réunit deux fois l'an, dans un seul rapport-préavis, les réponses aux initiatives de conseillers communaux et aux pétitions renvoyées en application de l'art. 73a RCCL¹ qui ne nécessitent pas de longs développements. En date du 18 novembre 2009, la Municipalité a adopté le rapport-préavis N° 2009/59 répondant à trois motions, sept postulats et une pétition. A la fin du mois de décembre 2009, le Conseil communal lui a fait part des difficultés que soulevait l'examen d'un document présentant une telle diversité. Sans renoncer au principe des rapports-préavis groupant les réponses à des initiatives appelant des réponses brèves, la Municipalité s'est résolue à répondre partiellement à la demande de l'organe délibérant en rassemblant dans trois rapports-préavis distincts la matière contenue dans le document contesté. Le présent rapport-préavis, qui reçoit un nouveau numéro et une nouvelle date d'adoption, est circonscrit aux objets concernant la Direction de la sécurité publique et des sports. Il apporte une réponse aux initiatives suivantes :

- Postulat Yves Ferrari – Un marché couvert, un pas vers la société à 2000 W ;
- Postulat Vincent Rossi – Création d'une plate-forme de baignade à Ouchy ;
- Postulat Claude-Alain Voiblet – Défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants.

¹ L'art. 73a du Règlement du Conseil communal de Lausanne permet de renvoyer à la Municipalité, pour étude et rapport-préavis, des pétitions adressées à l'organe délibérant.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	55
2. Table des matières	56
3. Postulat Yves Ferrari – Un marché couvert, un pas vers la société à 2000 W	56
3.1 <i>Rappel du postulat</i>	56
3.2 <i>Réponse de la Municipalité</i>	56
4. Postulat Vincent Rossi – Création d’une plate-forme de baignade à Ouchy	58
4.1 <i>Rappel du postulat</i>	58
5. Postulat Claude-Alain Voiblet – Défibrillation rapide et mise en place d’un réseau de premiers répondants	59
5.1 <i>Rappel du postulat</i>	59
5.2 <i>Réponse de la Municipalité</i>	59
6. Conclusions	60

3. Postulat Yves Ferrari – Un marché couvert, un pas vers la société à 2000 W

Déposée le 20 novembre 2007², la motion de M. Ferrari, intitulée «Un marché couvert, un pas vers la société à 2000 W» a fait l’objet d’une discussion préalable lors de la séance du Conseil communal du 8 avril 2008³. A l’issue de cette dernière, la motion a été renvoyée à l’examen d’une commission. Lors de la réunion du 19 mai 2008 de la commission, M. Ferrari a transformé sa motion en postulat. Dans sa séance du 7 octobre 2008⁴, le Conseil communal a décidé de suivre la proposition de la commission, de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

3.1 *Rappel du postulat*

Par son postulat, M. Ferrari exprime son souhait que soit créé un marché couvert permettant aux Lausannois d’accéder à des produits locaux de saison sans avoir à se questionner sur ses jours d’ouverture en pouvant le fréquenter comme s’il s’agissait d’un grand magasin. Ce marché couvert devrait être un complément aux marchés de rue existants et constituer un apport convivial à la vie sociale. Il représenterait également une alternative aux grands groupes et le moyen de supprimer un intermédiaire entre les producteurs et la clientèle.

3.2 *Réponse de la Municipalité*

Dès le dépôt du postulat et avant même que la commission du Conseil communal ne siége, une réunion a été organisée entre le directeur de la Sécurité publique et des sports et une dizaine de commerçants participant au marché (maraîchers, fromagers, bouchers, fleuristes notamment). Ces derniers y ont exprimé leur plus grande réserve quant à la proposition du postulant, réserve confirmée lors des débats du Conseil communal. De l’avis général, compte tenu de l’attachement prédominant des consommateurs, qu’ils viennent de Lausanne ou d’ailleurs, aux marchés de rue, la réflexion souhaitée de la part de la Municipalité devait d’abord porter sur la viabilité et l’implantation d’un tel marché couvert, tout en permettant de sauvegarder les marchés existants.

La création d’un marché couvert permanent relève d’une idée a priori séduisante mais peu compatible avec la réalité professionnelle des vendeurs de fruits et légumes notamment. Les producteurs locaux eux-mêmes considèrent qu’ils n’ont pas les ressources nécessaires, à tous points de vue, pour venir tous les jours vendre leurs produits dans un tel marché. Celui-ci ne pourrait donc être envisagé qu’avec la présence soutenue de marchands revendeurs, s’approvisionnant auprès de grossistes.

²BCC 2007-2008, T. I, p. 373.

³BCC 2007-2008, T. II, pp. 646-647.

⁴BCC 2008-2009, T. I, pp. 203-204.

La Municipalité et les services concernés mettent toute leur énergie pour sauvegarder les marchés de rue (centre-ville, boulevard de Grancy, Ouchy l'été) en y favorisant la présence de producteurs locaux.

Pour évaluer dans quel contexte il serait possible de créer un marché couvert et permanent, sans mettre en péril les marchés de rue que personne ne souhaite voir disparaître, il semble nécessaire de rappeler dans quelles circonstances s'inscrit le maintien de ceux-ci.

A l'heure actuelle en effet, tous les petits marchés de quartiers, à l'exception de celui du boulevard de Grancy, ont disparu, aucun marchand n'ayant souhaité poursuivre l'expérience, faute de rentabilité suffisante (marché de l'avenue d'Echallens, marché du Petit-Chêne, marché du Tunnel, marché de la Pontaise, marché de la Saint-Louis).

Au marché central, il est déjà difficile aujourd'hui d'attribuer tous les emplacements destinés aux fruits et légumes. Tant les producteurs que les revendeurs ne sont pas en nombre suffisant pour assurer l'occupation des emplacements destinés aux fruits, légumes et champignons.

Dans ces conditions, la création d'un marché couvert fait craindre à la Municipalité qu'il ne puisse se tenir qu'au détriment du marché traditionnel cher aux Lausannois.

La Municipalité est donc d'avis, comme les marchands ou autres commerçants consultés, de ne pas créer de marché couvert permanent à Lausanne.

Afin de favoriser la pérennité des marchés de rue, elle a fixé quelques principes de gestion, dont les principaux sont les suivants :

Par principe, la priorité est accordée aux marchés lorsqu'ils se trouvent en concurrence, s'agissant de l'occupation de l'espace public, avec des manifestations ou les commerces permanents (magasins et établissements publics). Les suppressions ou les déplacements sont rares et uniquement pour des événements exceptionnels.

Le service de la police du commerce veille à faciliter l'accès aux marchés à toute nouvelle candidature. Un emplacement peut être proposé quasi du jour au lendemain et des temps d'essai sont possibles. La révision du règlement relatif aux marchés est en cours et les souhaits de certaines catégories de marchands seront, dans la mesure du possible, pris en compte. Les intéressés doivent encore fournir des compléments d'informations sur la composition du groupe de travail et sur la qualification des compétences professionnelles.

Les tarifs ont été élaborés de manière à tenir compte des catégories de produits (3 catégories). Le prix du métrage des produits de l'agriculture est le moins cher (Fr. 60.-/m² par an). Toute autre mesure devrait veiller à ne pas se heurter au principe de l'égalité de traitement entre concurrents et à l'interdiction, pour une collectivité, de prendre des mesures de politique économique dans sa gestion du domaine public.

Des mesures en faveur des marchands, notamment en lien avec le stationnement de leurs véhicules, ont également été examinées. Deux principales tendances se dessinent : certains marchands font usage des « macarons » ou des cartes de stationnement communales, les autres s'organisent pour n'avoir qu'à décharger leurs marchandises sans avoir à stationner de véhicules. Offrir la gratuité des « macarons » aux marchands poserait à nouveau des difficultés d'égalité de traitement.

Il a encore été examiné la possibilité d'intégrer, dans les rues « à légumes » du marché, des stands proposant d'autres produits. Cette démarche est rendue très difficile par la topographie de la ville, qui empêche souvent des camionnettes ou des remorques d'y trouver place.

La Municipalité demeurera très vigilante au maintien des marchés de rue et prendra, le cas échéant, de nouvelles mesures en leur faveur, au fur et à mesure de l'évolution des circonstances.

4. Postulat Vincent Rossi – Création d'une plate-forme de baignade à Ouchy

Déposé le 20 novembre 2007⁵, le postulat de M. Rossi a fait l'objet d'une discussion préalable lors de la séance du Conseil communal du 8 avril 2008⁶ à l'issue de laquelle cette intervention a été renvoyée à l'examen d'une commission. Dans sa séance du 11 novembre 2008⁷, le Conseil communal a décidé de suivre la proposition de sa commission, de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

4.1 Rappel du postulat

A l'instar de ce qui existe à Montreux, le postulat demande que soit aménagée, le long du quai de Belgique, une plate-forme de baignade, consistant en une structure métallique surplombant l'eau. Le postulant considère que cette installation présenterait de nombreux effets positifs. En particulier, elle permettrait une grande diversité d'activités, quel que soit le temps (baignade, plongeon, repos, pique-nique, contemplation du panorama, etc.), offrant ainsi une animation aux citoyens et un impact positif sur le tourisme. Plus globalement, l'intervenant souhaite que ce postulat soit une amorce à une réflexion sur l'aménagement du port d'Ouchy, incluant la possibilité d'installer une plage à la place des emplacements dévolus aux locations de pédalos.

Lors de l'examen de ce postulat, la commission a requis de la Municipalité d'analyser, d'une part, les problèmes techniques d'autorisation et de sécurité et, d'autre part, la cohérence des activités dans ce secteur.

4.1.1 Réponse de la Municipalité

Les différents services communaux et cantonaux concernés par ce projet ont été consultés de manière à obtenir leur avis de principe sur la création d'une telle plate-forme, puisque le lac appartient au domaine public cantonal.

De l'avis général, aucune interdiction de principe n'empêcherait le projet. Néanmoins, de sérieuses réserves ou objections ont été émises, principalement relatives à la cohabitation de la baignade avec les nombreuses activités nautiques se déroulant déjà à cet endroit et à l'intégration d'une telle plate-forme dans le site. Ainsi, les aménagements existants ont été, même sans baignade, considérés comme largement suffisants pour répondre aux besoins du public et remplir la fonction souhaitée de lieux de rencontres et d'animations (halte pour admirer le panorama et rencontres).

La Municipalité est d'avis que la zone concernée est aujourd'hui déjà nettement dévolue aux activités nautiques, de loisirs ou d'utilité publique. Le ski nautique lausannois se pratique sur un plan d'eau très proche. De l'autre côté, le ponton communal dit « de la Vierge », les trois locations de pédalos et autres engins nautiques, la quinzaine de bouées d'amarrage et, un peu plus loin, les 18 places d'amarrage destinées aux bateaux de visiteurs, relèvent clairement de la pratique d'activités nautiques. Le débarcadère de la CGN et la voie de circulation de ses bateaux, proches aussi, confirment cette affectation. La seule exception à cet usage nautique est la tenue de la partie « natation » du triathlon ; il s'agit cependant d'une manifestation ponctuelle et non d'une utilisation permanente du lieu à cette fin.

Les questions de sécurité ont également été examinées, car la baignade implique le plus souvent, en dépit des interdictions que l'on peut toujours prononcer, la pratique du plongeon. A cet égard, la zone envisagée est particulièrement dangereuse, puisque la profondeur d'eau n'est que de 1,50 m seulement, alors qu'elle devrait être de 3,50 m pour une hauteur de chute de 1,00 m.

Les aspects financiers d'une telle opération ont également été estimés et sont de l'ordre de Fr. 550'000.- (études géotechniques, de génie civil et d'architecture urbanistique, ainsi que travaux et matériaux nécessaires).

Une deuxième variante a été étudiée consistant en l'aménagement d'un escalier surplombant le muret et les enrochements. Compte tenu des contraintes techniques, ce projet s'avère également coûteux et ne règle pas les problèmes de sécurité.

Enfin, des contacts avec la Ville de Montreux ont été pris. Il est intéressant de noter que l'autorisation délivrée concerne une plate-forme dévolue à l'amarrage de bateaux et non à la baignade ; elle sert donc d'infrastructure pour la baignade, parce que sa destination originelle a été détournée. Toutefois, contrairement à Lausanne, la profondeur d'eau s'avère suffisante, quand bien même aucune mesure de sécurité n'a réellement été examinée, puisque l'objet était destiné à un autre usage.

⁵BCC 2007-2008, T. I, p. 373.

⁶BCC 2007-2008, T. II, p. 648.

⁷BCC 2008-2009, T., pp. 392-393.

Au vu de ces différentes considérations, la Municipalité estime qu'il est préférable de maintenir les zones de baignades lausannoises à Bellerive (importantes rénovations prévues) et à Vidy, qui sont mieux adaptées. Elle estime en outre que le projet est onéreux et que son intégration dans un patrimoine historique tel qu'Ouchy n'est pas souhaitable.

5. Postulat Claude-Alain Voiblet – Défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants

Déposé le 25 novembre 2008⁸, le postulat de M. Voiblet a fait l'objet d'une discussion préalable lors de la séance du Conseil communal du 3 février 2009⁹ à l'issue de laquelle cette intervention a été renvoyée à l'examen d'une commission. Dans sa séance du 30 juin 2009¹⁰, le Conseil communal a décidé de suivre la proposition de ladite commission, de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

5.1 Rappel du postulat

M. Voiblet demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de mettre en place, en envisageant des sources de financement permettant de ne pas engager lourdement les finances de la Ville, un réseau de premiers répondants couvrant le territoire communal lausannois. Il requiert également d'étudier les moyens de faire en sorte que les rudiments de réanimation cardio-pulmonaire soient enseignés au sein des fonctions de l'Administration communale en contact avec un large public, et, dans la mesure du possible, à toutes les infrastructures publiques à forte concentration de population.

5.2 Réponse de la Municipalité

La Ville de Lausanne dispose d'un réseau de première urgence sanitaire rapide et performant, doté d'un nombre suffisant d'ambulances et d'un SMUR (service mobile d'urgence et de réanimation). Le groupe sanitaire du Service de protection et sauvetage (SPSL) est composé essentiellement de professionnels de la santé (ambulanciers diplômés), qui interviennent, pour les cas les plus graves, aux côtés d'un médecin urgentiste. Ce dispositif, fruit d'une étroite collaboration entre le CHUV et le groupe sanitaire du SPSL, a été instauré il y a dix-sept ans. Il permet d'assurer avec grande efficacité la prise en charge des urgences vitales. Au demeurant, il incombe à la centrale «urgences santé 144» d'assurer la gestion de tous les secours sanitaires sur l'ensemble du canton. Le personnel de cette centrale est en mesure, par ailleurs, lors de malaises graves, de donner par téléphone toutes les instructions utiles à l'appelant, afin d'entamer une réanimation, avant l'arrivée des secours. Ce cas de figure s'est déjà produit, avec succès, à plusieurs reprises.

En ce qui concerne la mise en place de premiers répondants au sein du personnel de l'Administration communale, plusieurs dispositions ont déjà été prises ces dernières années. D'une part, sous l'égide de la commission de sécurité et de santé au travail, un cours sur les mesures d'urgence (premiers secours, feu) a été mis sur pied pour l'ensemble des collaborateurs de la Ville. Les bases de la réanimation cardio-pulmonaire sont enseignées lors d'une journée de cours théoriques et pratiques composés de plusieurs ateliers. D'autres employés, tels que les sapeurs-pompiers et les gardiens de piscine, suivent, quant à eux, la formation complète de réanimation cardio-pulmonaire, appelée BLS (basic life support), complétée d'un module autorisant l'utilisation d'un défibrillateur automatique externe (DAE). Cette formation, conforme aux directives du «Swiss Resuscitation Council» (SRC), est dispensée par les ambulanciers instructeurs du groupe sanitaire du SPSL. Elle dure un jour et demi et a une validité de deux ans. Elle doit ensuite être renouvelée tous les deux ans, par un module de formation continue d'une demi-journée.

Cela étant, il convient de relever que le Service de la santé publique (SSP), autorité en charge du dispositif sanitaire d'urgence du canton de Vaud, a eu l'occasion de traiter l'objet de la demande de M. Voiblet en 2006 déjà. En effet, sous la pression des fournisseurs et vendeurs de défibrillateurs automatiques externes, plusieurs organismes privés et publics avaient alors sollicité une prise de position de ce service. La commission pour les mesures sanitaires d'urgence du SSP a donc étudié la question principalement sur deux axes :

- analyse rétrospective, sur cinq ans, des cas de réanimation pris en charge par les ambulances et les SMUR dans le canton de Vaud, afin d'identifier la probabilité d'occurrence géographique (répétition de cas pour un lieu donné) ;
- analyse des rapports d'intervention établis par les intervenants susmentionnés, dans lesquels les mesures de réanimation entreprises par des témoins avant l'arrivée des secours professionnels sont stipulées ; ce point est particulièrement

⁸BCC 2008-2009, T. I, p. 437.

⁹BCC 2008-2009, à paraître.

¹⁰BCC 2008-2009, à paraître.

important, étant donné que l'implantation de défibrillateurs automatiques externes dans des lieux publics n'est d'aucune utilité si personne n'est en mesure de pratiquer les gestes de base de la réanimation et n'est formé à son utilisation.

En fonction des résultats de cette étude, la pertinence d'une implantation de défibrillateurs automatiques externes sur le canton est clairement apparue comme non démontrée. Le SSP n'a donc pas souhaité réglementer l'implantation de ces appareils dans des sites publics du canton de Vaud. En effet, même à la gare CFF de Lausanne, lieu où le nombre de personnes de passage est certainement le plus élevé du canton, le nombre de cas d'arrêts cardiaques s'est révélé insignifiant sur la durée de l'étude. En outre, il est important de souligner que lors d'un malaise grave, l'alarme à la centrale 144 et les premières mesures de réanimation cardio-pulmonaire ne sauraient souffrir d'une perte de temps liée à la recherche d'un défibrillateur automatique externe. Cela implique, dans l'exemple de la gare CFF, qu'un appareil devrait être disponible quasi sur chaque quai.

Enfin, la Municipalité rappelle que toutes les manifestations d'importance, notamment sportives, peuvent compter sur un dispositif sanitaire équipé pour la réanimation.

Se fondant sur ce qui précède, ainsi que sur l'expérience acquise par les services de secours sanitaires lausannois, la Municipalité n'envisage pas l'implantation de défibrillateurs automatiques externes dans les lieux publics (hormis dans les piscines, qui en disposent déjà). Cependant, elle souhaite maintenir les mesures déjà prises au sein de l'Administration communale en ce qui concerne la formation de son personnel aux mesures d'urgence.

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2010/1 de la Municipalité, du 6 janvier 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Yves Ferrari – Un marché couvert, un pas vers la société à 2000 W ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Vincent Rossi – Création d'une plate-forme de baignade à Ouchy ;
3. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude-Alain Voiblet – Défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Vincent Rossi (les Verts), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Maurice Calame (LE), M. Yves Ferrari (Les Verts), M^{me} Sarah Frund (AGT), M. Claude Mettraux (LE), M. Stéphane Michel (Soc.), M. Yvan Salzmänn (Soc.), M. Claude-Alain Voiblet (UDC), M^{me} Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur : – La commission s’est réunie une fois, le 17 mars 2010.

Les membres de la commission, M^{mes} et MM. Eddy Ansermet, Maurice Calame, Yves Ferrari, Sarah Frund, Claude Mettraux, Stéphane Michel, Yvan Salzmänn, Claude-Alain Voiblet, Anna Zürcher et Vincent Rossi.

La Municipalité et l’Administration communale, M^{mes} et MM. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports, Florence Nicollier, cheffé du Service de la police du commerce, René Bezençon, Service de protection et sauvetage, Christine Mounir, Service de la police du commerce, que nous remercions chaleureusement pour sa prise de note de séance.

Objets du rapport-préavis

Ce rapport-préavis porte sur trois objets :

- Postulat Yves Ferrari – Un marché couvert, un pas vers la société à 2000 W.
- Postulat Vincent Rossi – Création d’une plate-forme de baignade à Ouchy.
- Postulat Claude-Alain Voiblet – Défibrillation rapide et mise en place d’un réseau de premiers répondants.

Discussion sur le postulat Yves Ferrari

– *Un marché couvert, un pas vers la société à 2000 W*

Le projet du postulant visait à faciliter le rapprochement entre les producteurs locaux et les consommatrices lausannoises à travers un marché couvert dont la disponibilité aurait pu faire concurrence avec les grandes surfaces. Cela a pour but de favoriser la production maraîchère, fromagère et charcutière locale et de donner un nouveau souffle aux marchés en ville en général, avec les avantages écologiques qui en découlent au niveau du conditionnement et des transports, pour ne citer que l’aspect environnemental.

De son côté, la Municipalité a procédé à une consultation des producteurs concernés et arrive à la conclusion que la tendance à la disparition des petits producteurs est irréver-

sible et qu’un marché couvert ne correspond pas à la réalité professionnelle de cette branche. En effet, les producteurs n’ont pas les ressources pour venir vendre leur production eux-mêmes tous les jours ; la vente se ferait alors à travers de revendeurs et on en reviendrait à la situation actuelle avec les supermarchés. Sa politique vise ainsi plutôt à « sauvegarder le marché actuel plutôt que de créer un marché couvert ».

Le postulant regrette de ne pas avoir été invité lors de la consultation.

La Municipalité se réjouit cependant du développement de la vente directe, c’est-à-dire des contrats entre producteurs et consommateurs à travers des associations bénévoles. Cette pratique, il est vrai, donne un nouveau souffle à certains producteurs locaux et c’est sur ce lot de consolation que la discussion s’achève sur cet objet.

Discussion sur le postulat Vincent Rossi

– *Création d’une plate-forme de baignade à Ouchy*

Le projet du postulant visait à installer une plateforme au-dessus de l’eau sur le quai de Belgique à Ouchy, inspirée de ce qui a été construit à Montreux. Le but étant aussi bien d’offrir un lieu de flânerie de caractère particulier aux Lausannoises-es que d’offrir à ces derniers une possibilité de se baigner à Ouchy.

La Municipalité, pour sa part, a relevé les difficultés liées à un tel projet, allant du droit d’accès sur le plan d’eau à la sécurité par rapport à la navigation et à la profondeur de l’eau aux lieux envisagés, en passant par les coûts de l’installation et la protection du patrimoine dont bénéficient les quais. Un-e commissaire note au passage que le stade de la Pontaise bénéficie de la même protection.

Il est relevé que le projet montreusien avait d’emblée bénéficié d’un fort soutien politique, ayant même fait l’enjeu d’élections. La situation étant apparemment très différente à Lausanne, le postulant ne peut que constater l’impasse dans laquelle se trouve ce projet.

Discussion sur le postulat Claude-Alain Voiblet

– *Défibrillation rapide et mise en place d’un réseau de premiers répondants*

Le projet du postulant visait à mettre en place un réseau de premiers secours couvrant Lausanne, notamment en faisant en sorte que les lieux fortement fréquentés par le public soient munis de défibrillateurs dont le maniement aurait pu être possible par le personnel local, dûment formé.

La Municipalité affirme dans sa réponse que la ville dispose d’un dispositif sanitaire d’urgence très performant, doté par exemple d’un SMUR (service mobile d’urgence et de réanimation). Ce très complet dispositif donne entière satisfaction, également lors des manifestations d’importance, notamment sportive.

Cette réponse ne suscite pas de débat, les commissaires reconnaissant l'expertise à laquelle la Municipalité a fait appel.

Détermination

1. La réponse de la Municipalité au postulat de M. Yves Ferrari «Un marché couvert, un pas vers la société à 2000 W» est acceptée par 8 voix et 2 abstentions.
2. La réponse de la Municipalité au postulat de M. Vincent Rossi «Création d'une plate-forme de baignade à Ouchy» est acceptée par 9 voix et 1 abstention.
3. La réponse de la Municipalité au postulat Claude-Alain Voiblet «Défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants» est acceptée à l'unanimité.

La commission vous recommande, Mesdames et Messieurs, d'en faire de même.

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous un commentaire ou quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Nous discuterons successivement des trois réponses apportées aux postulats. La discussion est ouverte sur la réponse au postulat de M. Yves Ferrari.

Discussion

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je prends acte de la réponse de la Municipalité à mon postulat. Je peux néanmoins regretter deux choses.

La première, c'est que dans les discussions préliminaires qui ont eu lieu avant que la commission se penche sur le renvoi ou non à la Municipalité, des contacts ont été pris avec plusieurs personnes présentes au marché, ce que je ne remets absolument pas en cause. Mais je regrette fortement, j'ai eu l'occasion de le dire et je le répète ici, que le postulant n'ait pas été invité à ces contacts préliminaires. Cela me semble la moindre des choses qu'une proposition puisse être défendue vis-à-vis des personnes qui seraient les plus concernées.

Dans un second temps, je rappelle, considérant les débats que vous avez peut-être suivis aujourd'hui au Grand Conseil, qu'il y avait là une volonté très claire de la part des Verts d'offrir un espace pour tous les habitants ou les usagers de la ville de Lausanne, où ils pourraient aller se ravitailler d'un certain nombre de produits de proximité, produits en partie par nos maraîchers. Il y a des agriculteurs, il y en a aussi dans ce plenum. Un espace qui offre une alternative crédible aux grands distributeurs que nous connaissons sur la place lausannoise.

La commission n'en a pas voulu, et elle a accepté le rapport de la Municipalité. Je le regrette, je constate que quand nous faisons des propositions claires pour favoriser les producteurs locaux, on nous répond toujours qu'il y a un autre problème... Je prends acte, je le regrette et encore une fois, j'aurais souhaité pouvoir participer à ces décisions dès le départ, lorsque cela a été discuté avec les producteurs.

M. Denis Pache (UDC) : – Comme je l'ai déjà répété deux fois à mon collègue Ferrari, c'est moi qui suis l'instigateur de ce qu'il prend pour une «préséance», mais ce n'était pas du tout dans ce but que je l'ai fait. Simplement, j'étais dans la commission et, en tant que maraîcher, je ne voulais pas représenter qu'un seul avis dans la commission, mais prendre celui de mes collègues. C'est pourquoi je leur ai suggéré que nous nous rencontrions avant pour avoir un avis plus global.

Il n'était pas question de défendre un postulat auprès des maraîchers ! J'ai organisé cette séance simplement pour avoir un avis plus large sur la question et ne pas défendre seulement ma manière de voir les choses. Je n'ai pas influencé non plus la prise de position de mes collègues, qui se sont exprimés librement. Chaque conseiller est libre de se préparer comme il veut quand il est membre d'une séance de commission.

D'autre part, j'approuve la réponse municipale, parce qu'il est réellement important de maintenir le marché actuel à Lausanne, qui est un marché de centre ville dans les rues. Il a un attrait touristique, c'est quelque chose qu'on voit peu et peu souvent ailleurs. Souvent, le marché se déploie sur une place, là il est réparti dans les rues, ça anime plusieurs quartiers et je crois que c'est ce marché qui mérite d'être défendu. Il est vrai que les producteurs n'augmentent pas, mais maintenant quelques jeunes commencent et des nouvelles places sont reprises par des jeunes producteurs. Je ne perds pas espoir que ce marché puisse perdurer longtemps. L'accent doit être mis par notre Ville sur les facilités pour qu'il puisse continuer comme il est maintenant et ne pas amener un marché différent, qui serait de toute façon un marché de revendeurs qui ferait concurrence à ce qui est actuellement en place.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Les questions que pose M. Ferrari dans sa proposition soulèvent un problème tout à fait digne d'intérêt. La Ville y est sensible, notamment avec la volonté très affirmée, et on l'entend maintenant par la voix de M. Pache, de maintenir un marché actif en favorisant le plus possible les producteurs locaux, la vente directe de leurs produits à la clientèle. On pourrait élargir la question avec les jardins familiaux, où la Ville est très sensible au fait que l'agriculture de proximité, la culture de la terre, doivent être poursuivies en ville ; mais aussi au travers de tout ce qui est réalisé par Culture, Logement et Patrimoine, avec les gîtes ruraux qui favorisent aussi les produits locaux dans les restaurants et buvettes dont nous

sommes propriétaires. Favoriser les produits locaux et leurs producteurs, c'est une volonté de la Ville et c'est bien dans ce sens que va le préavis. La proposition de M. Ferrari nous incite à poursuivre dans cette voie.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je désire ajouter à l'intention de mon collègue maraîcher que je ne faisais pas allusion à la rencontre qu'il a eue auparavant. C'est même bien s'il prépare ses séances de commission. Je parlais du rapport-préavis et de la réponse que donne la Municipalité. J'ai pris acte des propos de M. Vuilleumier et dans ce cadre je vous propose d'accepter cette réponse, en espérant que la Ville continue à se battre pour les produits de proximité.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

J'ouvre la discussion sur la réponse au postulat de M. Vincent Rossi, «Création d'une plate-forme de baignade à Ouchy».

Discussion

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Permettez-moi de prendre la parole non plus en tant que rapporteur, mais en tant que postulant.

J'ai constaté qu'une conjonction particulière à Montreux avait rendu possible la création d'un lieu convivial au-dessus du lac. Elle est particulièrement appréciée par les habitants et les touristes qui déambulent sur les quais. Aujourd'hui, les Montreusiens appellent communément cette plate-forme «le Rond». J'ai appris aussi que c'était une conjonction politique favorable qui a débouché sur cette construction. Force est de constater qu'à Lausanne, cette configuration n'existe pas. Nous n'avons actuellement pas la volonté de faire un tel aménagement et donc, dès le moment où l'envie n'est pas là, on fait volontiers la liste de tous les défauts que peut avoir une telle installation en termes de sécurité, d'atteinte au patrimoine, de coûts, etc.

Je prends acte. Je me dis qu'il vaudrait quand même la peine de continuer la réflexion sur un aménagement ou un réaménagement des quais d'Ouchy et du Vieux Port. Revoir éventuellement la région, peut-être aussi retrouver de la biodiversité là où il y a aujourd'hui un enrochement et une espèce de désert aquatique. C'est ce qu'il y a devant les quais d'Ouchy. Du point de vue de la biodiversité, nous avons totalement perdu ce qui existait au bord du lac. On peut aussi faire référence à l'histoire patrimoniale de ce quai, où il y avait des bains à une époque. Peut-être y a-t-il des idées à creuser et les Verts reviendront à la charge à propos de cette région et pour un aménagement un peu plus convivial et biodivers des quais d'Ouchy.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est donc close sur ce chapitre du préavis.

J'ouvre la discussion sur la réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet, «Défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants».

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Quelques mots sur la réponse donnée à mon postulat. Lorsque j'ai déposé cette intervention, j'ai fait savoir que c'est en réfléchissant à l'évolution de l'environnement, dans différents cantons et communes de Suisse, et à la mise en place de réseaux de premier secours pour la défibrillation que je me suis interrogé sur ce qui se passait à Lausanne. J'ai immédiatement dit que je n'étais pas un professionnel de ce secteur et que je m'en remettrais à la réponse de la Municipalité.

Aujourd'hui, cette réponse me convient tout à fait. Comme je l'ai fait savoir en commission, j'accepte la réponse à ce postulat.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Nous passons au vote des conclusions de ce préavis. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur : – Le premier postulat de M. Ferrari, «Un marché couvert...», a été accepté par 8 voix et 2 abstentions. Le deuxième point, la réponse au postulat Rossi, a été accepté par 9 voix et 1 abstention. Enfin, la réponse au postulat de Claude-Alain Voiblet a été acceptée à l'unanimité.

Le président : – Comme il s'agit de trois sujets différents, je ferai trois votes, à main levée.

La première conclusion, «adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Yves Ferrari, «Un marché couvert, un pas vers la société à 2000 W». Les conseillers et les conseillères qui acceptent cette réponse sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Avec 3 abstentions, sans avis contraire, vous avez accepté la conclusion 1 de ce préavis.

Conclusion 2: adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Vincent Rossi, «Création d'une plate-forme de baignade à Ouchy». M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent cette conclusion l'expriment en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec 8 abstentions, sans avis contraire, vous avez accepté la conclusion 2.

Conclusion 3: adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude-Alain Voiblet, «Défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants». M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent cette conclusion sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté cette conclusion 3.

Nous en avons terminé avec ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2010/1 de la Municipalité, du 6 janvier 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Yves Ferrari – «Un marché couvert, un pas vers la société à 2000 W»;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Vincent Rossi – «Création d'une plate-forme de baignade à Ouchy»;
3. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude-Alain Voiblet – «Défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants».

Le président : – Nous passons à l'étude du point R109, postulat de M. Guy Gaudard «SSL = un seul toit». J'appelle M. Alain Hubler à la tribune.

Postulat de M. Guy Gaudard : «SSL = un seul toit»¹

Rapport

Membres de la commission : M. Alain Hubler (AGT), rapporteur, M. Benoît Biéler (Les Verts), M. Jean-François Cachin (LE), M. Guy Gaudard (LE), M. Stéphane Michel (Soc.), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M. Serge Segura (LE), M. Jean Tschopp (Soc.), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – La Commission N° 16 chargée de l'examen du postulat de M. Guy Gaudard cité en titre s'est réunie en la salle Vuillermet de l'Hôtel de Ville à Lausanne, le vendredi 12 mars 2010 de 8 h 00 à 9 h 20. La Commission était composée de M^{me} Maria Velasco et de MM. Benoît Biéler, Jean-François Cachin (en remplacement de M^{me} Isabelle Truan), Guy-Pascal Gaudard, Stéphane Michel, Philippe Mivelaz (en remplacement de M^{me} Muriel Chenaux Messnier), Serge Segura, Jean-Christophe Tschopp (en remplacement de M. B. M. Pitton) ainsi que du soussigné, Alain Hubler, qui a fait office de président-rapporteur. M. Raphaël Abbet était excusé.

¹BCC 2009-2010, T. I (N° 5/I), p. 393; *idem*, T. II (N° 9/II), pp. 65-66.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées par MM. Jean-Christophe Bourquin, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement (DSSE), Michel Cornut, chef du Service social Lausanne (SSL), Bertrand Schauenberg, adjoint de la cheffe de service Logement et Gérances (SLG), Ahmet Salyador, adjoint technique au Service logement et gérances (SLG) et de M^{me} Marie-Pierre Huguenot, assistante au SSL qui a assuré la prise des notes de séance, ce dont nous la remercions vivement. M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine (CLP) s'était excusée.

Présentation de l'initiative par son auteur

L'initiant rappelle que le Service social Lausanne (SSL) est dispersé sur de nombreux sites. Il demande donc à la Municipalité d'étudier toutes démarches utiles afin de construire, d'acquérir en l'état ou pour transformations une construction capable de répondre à la nécessité d'efficience et à celle de réunification du SSL. Par ailleurs, l'initiant distribue une série de questions très précises pour lesquelles il attend des réponses. Ces questions et les réponses de la Municipalité sont jointes en annexe.

Discussion

La discussion tourne rapidement au passage en revue de toutes les possibilités envisageables permettant d'obtenir les 6500 m² nécessaires à la réunification du SSL. Le directeur de la DSSE rappelle que depuis le refus d'entrée en matière sur le préavis 2009/19 «Rassemblement de diverses unités du Service social dans un même immeuble» et l'acceptation du préavis 2009/48 «Nouveaux locaux pour le Service social Lausanne (SSL)», la Ville continue de chercher des solutions. Il en évoque quelques-unes et explique que toutes les solutions envisageables se heurtent au problème du coût. Parmi ces solutions, il est fait mention de la caserne des pompiers, site envisageable si l'on admet que sa localisation n'est plus idéale compte tenu du développement des «axes forts», mais qui nécessiterait de lui trouver un autre emplacement et d'en financer la construction; il est aussi question du bâtiment de la bibliothèque après réaménagement de la place Chauderon et construction d'étages supplémentaires; ou encore de l'acquisition du bâtiment de l'ancien Crédit foncier situé à la place Chauderon, propriété de la BCV.

Certains commissaires estiment que le postulat de M. Gaudard ne fait que suggérer une démarche de prospection déjà largement entamée par la Ville alors que d'autres lui accordent l'avantage d'inciter la Municipalité à continuer à réfléchir à des solutions et de donner mandat à réunir le SSL sous un seul toit. D'autres commissaires regrettent que la location soit exclue de fait des pistes suggérées par l'initiant. Un commissaire évoque les bâtiments des Services industriels (SIL) dont la destinée est le logement selon la demande du postulat de Maurice Calame «Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des S.I.». Il est aussi fait allusion

à une construction à la promenade de la Solitude qui constitue une surface verte que la Municipalité se refuse à toucher pour l'instant en raison des nombreux gros chantiers présents au centre ville depuis de nombreuses années.

La réalité rattrape la commission: le directeur de DSSE et l'adjoint technique au SLG annoncent qu'actuellement il est absolument impossible de trouver 6500 m² de locaux commerciaux libres au centre ville.

Le chef du SSL évoque des solutions alternatives qui avaient été envisagées suite au refus d'entrée en matière sur le préavis 2009/19: étendre encore ses surfaces au centre ville ou ouvrir des antennes du service dans les quartiers où une partie importante de la population est à l'aide sociale.

Vœux

La Commission a choisi de se déterminer sur deux aspects complémentaires au postulat soumis à l'étude.

Critères de coûts et de localisation géographique pour une éventuelle acquisition ou construction

Sur demande du directeur de la DSSE, la commission se prononce sur les critères à appliquer en termes de coûts et de localisation géographique pour une éventuelle acquisition ou construction. Les critères retenus sont les suivants:

Critère financier: prix au m² d'un bâtiment de l'hypercentre soit le prix au m² du bâtiment administratif du Port-Franc 18 qui s'est monté à Fr. 2850.- (sans l'acquisition de la parcelle, l'ameublement et la décoration).

Critère de localisation: axe Caroline-Saint-François-Chauderon-Riponne-Tunnel.

Ces critères ont été acceptés à l'unanimité.

Etude de l'opportunité d'ouvrir des antennes délocalisées dans les quartiers

La commission estime que la poursuite de cette étude – entamée dans le cadre de la préparation du préavis 2009/19 se justifie par 5 oui, 1 non et 2 abstentions².

Détermination et votes

La commission passe ensuite au vote sur la prise en considération du postulat de M. Guy-Pascal Gaudard «SSL = un seul toit».

C'est par 5 oui et 4 non que la Commission se déclare en faveur de la prise en considération de cette initiative.

Le président: – Monsieur Hubler, avez-vous un commentaire ou quelque chose à ajouter à votre rapport ?

²Ce score est confirmé par deux sources: les notes de séance et celle du président-rapporteur. Le nombre de votants étant de 8 (au lieu de 9 membres présents), il semble qu'un membre de la Commission n'ait pas voté.

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur: – Absolument pas, sinon peut-être signaler à ce Conseil communal que deux vœux ont été votés. Et comme tout le monde a lu le rapport, tout le monde en a pris connaissance.

Le président: – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Guy Gaudard (LE): – Je remercie les commissaires qui ont appuyé cette initiative visant à demander à la Municipalité d'étudier toutes les possibilités afin de réunir sous un même toit l'ensemble du Service social. Celui-ci, au 31 mars 2010, était dispersé sur huit sites occupant environ 6250 m², moyennant un loyer annuel de Fr. 1'900'000.– ajoutés aux millions de la rénovation de Chauderon 4. C'est bombance.

Plusieurs options existent donc pour regrouper les deux cent septante collaborateurs de ce service. On pourrait par exemple construire un nouveau bâtiment ou en acquérir un en l'état, pour le rénover, le transformer ou l'agrandir. Il est aussi indispensable d'entamer une réflexion sur l'avenir de l'immeuble de la Riponne 10, qui est idéalement situé stratégiquement et ferait parfaitement l'affaire. D'autre part, lors de notre dernière discussion sur les droits à bâtir de la parcelle où se trouve l'Arsenic, M^{me} Zamora semblait disposer de nombreuses autres pistes pour accueillir une partie de notre Administration. Il serait intéressant de l'entendre. J'espère qu'elle nous en touchera quelques mots tout à l'heure.

Soulignons également que, faute de place, ce service prétend ne pas pouvoir former plus de trois ou quatre apprentis, alors qu'il devrait au moins en accueillir une quinzaine. Mais il est vrai que la formation de nos jeunes est une vertu qui résulte d'une philosophie d'entreprise et, en la matière, la Ville n'est pas un parangon.

En conclusion, puisque je parle de vertu, je conseille au Parti socialiste de rappeler à certains de ses membres que lorsqu'on a le privilège d'être élu dans cette Assemblée, il y a certaines règles et certaines valeurs à y apporter. Je pense à des valeurs personnelles, qui sont l'engagement, la motivation et la loyauté. M. Bourquin pourra peut-être écrire un bouquin, sur la définition qu'a son parti de la loyauté...

Il y a aussi des valeurs communes, l'éducation, la politesse et le respect. Pourquoi le respect? J'invite le Parti socialiste à ajouter un nouveau point à son long et coûteux programme électoral. Ce n'est pas seulement l'environnement qui doit être respecté, ce sont les collègues qui se trouvent dans cet hémicycle qui seront respectés. Pourquoi cette allusion? Pour la petite histoire, mon postulat a été traité en commission de «saloperie». C'est une injure au travail que je fournis dans ce Conseil et je tiens à la dénoncer ce soir.

Alors pour ceux qui trouvent que ce postulat n'est pas une «saloperie» et qu'on peut réorganiser le Service social en

regroupant tous les sites sous un même toit, je vous invite à appuyer mon postulat et à l'envoyer en Municipalité pour étude, rapport et préavis.

M. Philippe Mivelaz (Soc.): – Cet objet laisse le groupe socialiste perplexe. D'une part, il va dans le sens d'une proposition de la Municipalité faite il y a quelques mois et qui a été refusée par ce Conseil. D'autre part, les discussions de la commission ont abouti à un vœu qui va exactement dans le sens contraire à celui de l'initiant. En conclusion, à l'impossible nul n'est tenu, nous vous proposons de classer ce postulat.

M. Alain Hubler (AGT): – C'est en tant que président rapporteur de cette commission que je m'exprime. Je trouve dommage que M. Gaudard fasse état des travaux de la commission dans le Conseil et face au public d'une part. D'autre part, en réglant ses comptes en public, il remet en cause la présidence de cette commission qui, à mon avis – peut-être qu'il a une autre opinion – a été correctement menée. La personne qui a traité, comme vous l'avez dit, votre postulat de ce que vous avez dit a été priée de cesser et de se taire, et les travaux de la commission, j'insiste, se sont très bien déroulés. Je regrette, Monsieur Gaudard, que vous mettiez cela sur la table maintenant. Mais que voulez-vous... Vous pourrez toujours lire le manuel que vous avez exhibé.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Il n'est pas coutume que la Municipalité intervienne dans un débat de prise en considération d'un postulat. Cependant, je ne peux pas laisser passer certains propos de M. Gaudard.

Lorsque vous dites que le Service social prétend ne pas pouvoir former plus d'apprentis qu'il ne le fait, vous laissez entendre que c'est une question de mauvaise volonté ou qu'il n'y a pas de volonté de former des apprentis. Je trouve cette position absolument inadmissible. Je vous ai expliqué très clairement quelles étaient les contraintes physiques qui l'en empêchaient: simplement par manque de bureaux, Monsieur Gaudard, par manque de murs, par manque de sièges et de places où s'asseoir, par manque de postes de travail. Je vous l'ai expliqué en commission. Et vous venez ici, devant le plenum, laisser entendre que c'est de la mauvaise volonté de la part du Service social. Je trouve cela simplement inadmissible.

M. Guy Gaudard (LE): – Je rappelle à M. Bourquin que 6250 mètres carrés sont à disposition du Service social. J'ai bien compris vos explications. Pour moi, former quatre ou cinq apprentis avec deux cent septante collaborateurs... Je vous laisse faire le ratio. Mon entreprise en forme quatre et elle occupe vingt employés. Donc cessez d'invoquer constamment des arguments fallacieux. Ce n'est pas le manque de collaborateurs qui vous péjore, mais simplement, peut-être, le manque de motivation à former des jeunes. Preuve en est que votre parti a déposé, sauf erreur de ma part, une motion demandant que le personnel de l'Administration forme 5 % d'apprentis, en fonction du nombre de collaborateurs. Si la Ville compte cinq mille collaborateurs,

actuellement, vous devriez en former deux cent cinquante. Cette initiative sort de vos rangs, pas des nôtres. Donc il y a quand même un problème que votre parti lui-même constate. Je crois aussi que ce sont les dicastères dirigés par les membres de votre parti qui forment le moins d'apprentis.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Ce n'est pas parce que vous répétez des choses fausses qu'elles vont devenir vraies. Vous pouvez former plusieurs apprentis dans votre entreprise, certainement, parce qu'ils n'ont pas besoin d'être assis à une place pour travailler. Ils vont sur des chantiers, tant mieux, votre entreprise a des mandats, c'est très bien. Mais cessez de faire des comparaisons entre des professions qui ne sont pas comparables. Pour former un employé de bureau, il faut un bureau. Vous pouvez faire des quotas en fonction du nombre de mètres carrés. S'il n'y a pas de bureaux disponibles, on ne peut pas former d'apprentis employés de bureau! Je pensais que ce genre de réflexions pouvait parvenir jusqu'à votre esprit. Mais manifestement, ce n'est pas le cas.

Le président: – La parole n'est plus demandée, la discussion est donc close. Nous procéderons au vote sur le renvoi ou le classement de ce postulat. Monsieur le rapporteur, veuillez nous lire la détermination de la commission.

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur: – La commission s'est déterminée ainsi: par 5 oui et 4 non, elle se déclare en faveur de la prise en considération de cette initiative.

Le président: – Nous voterons de manière électronique. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la transmission de ce postulat à la Municipalité votent oui, celles et ceux qui demandent le classement votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 43 oui, 30 non et 13 abstentions, vous avez accepté la transmission de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Guy Gaudard: «SSL = Un seul toit»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Nous poursuivons avec le point R110, postulat de M^{me} Elisabeth Müller: «Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne». M^{me} Myriam Tétaz, présidente rapportrice, est déjà là.

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller: « Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne »³

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Myriam Tétaz (AGT), rapportrice, M. Albert Graf (UDC), M. François Huguenet (Les Verts), M. Philippe Jacquat (LE), M. Axel Marion (LE), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Jacques Pernet (LE), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Namasivayam Thambipillai (Soc.), M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Myriam Tétaz (AGT), rapportrice: – Les membres de la commission étaient: M^{mes} Elisabeth Müller, Elisabeth Wermelinger, M. Albert Graf, François Huguenet, Philippe Jacquat, Axel Marion, Jacques Pernet, Roland Rapaz, Namasivayam Thambipillai. Rapportrice: M^{me} Myriam Tétaz.

La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic, et l'Administration par MM. Denis Décosterd, chef de Service (Devcom) et Alexandre Dozio, adjoint (Devcom), qui a bien voulu prendre les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Après la présentation par M^{me} E. Müller de son postulat, la discussion générale a porté sur: 1) l'opportunité d'une telle étude 2) son contenu 3) le choix du mandataire.

1) Opportunité

A Lausanne, comme dans d'autres cités, on constate un regain d'attractivité de la ville. Outre la mise en service du métro, le développement de nouveaux pôles commerçants tels que Flon ou Chauderon–Bel-Air, l'extension de la ville vers l'ouest, l'utilisation d'Internet, le développement de marchés de niches (produits du terroir, artisanat, paniers du paysan, etc.) ont entraîné une modification des pratiques commerciales. Des indications pourraient aussi être données sur les apports sociaux, culturels et non seulement économiques, du commerce en ville.

2) Contenu

L'étude prendrait en compte l'avis des commerçants, tout en sachant que certaines demandes (abolition des taxes et des tracasseries administratives, loyers plus bas, possibilité de parquer devant les commerces et d'occuper le domaine public à son gré) vont à l'encontre de la politique de la Ville, et que d'autres, telles des subventions directes du commerce indépendant, sont contraires à la législation fédérale (liberté du commerce et interdiction des distorsions de concurrence), tandis qu'une baisse des loyers n'est pas dans les compétences de la Ville. Mais l'étude devrait tout autant porter sur les attentes des chalandes et des habitants. Elle ne se limiterait pas aux petits commerces, car l'opposition petit/grand commerce est erronée. Il s'agirait

aussi d'aborder le thème des franchises, celui de l'attractivité des commerces de luxe, et, enfin, le problème des ressortissants étrangers qui ont recours à l'endettement pour financer l'ouverture de petits commerces trop vite en situation de faillite. Une étude des aspects sociodémographiques sur le profil des petits commerçants pourrait se heurter à des difficultés de protection des données et impliquerait des coûts supplémentaires non négligeables.

3) Attribution du mandat

Cette étude doit être faite par un ou des experts sans lien aucun avec les opposants ou les défenseurs du City Management, donc par voie d'appel d'offre, de préférence hors du canton; elle pourrait ainsi conduire aussi à une meilleure connaissance de cette problématique dans d'autres villes.

Sans s'attendre à des miracles, la commission est convaincue du bien-fondé d'une telle étude. M. le syndic indique la démarche qu'implique le renvoi à la Municipalité du postulat: il y aura d'abord proposition d'un crédit d'étude assorti d'une indication du contenu, puis, si acceptation du crédit par le Conseil communal, mise en route de l'étude. Cette dernière débiterait donc au cours du 2^e trimestre 2011.

Décision:

La commission adopte à l'unanimité le postulat.

Le président: – Madame Tétaz, avez-vous un commentaire ou quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Myriam Tétaz (AGT), rapportrice: – Je n'ai pas de commentaire, sinon de vous rappeler qu'il ne s'agit pas de refaire le procès du City Management, mais d'étudier le commerce lausannois, son évolution actuelle et les nouvelles habitudes et attentes des acheteurs.

Le président: – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – A lire le rapport de M^{me} Tétaz, je me pose un certain nombre de questions. Il est dit que certaines demandes vont à l'encontre de la politique de la Ville, d'autres sont contraires à la législation fédérale, et qu'une baisse des loyers n'est pas dans les compétences de la Ville. Et on termine en disant qu'on se heurterait à des difficultés de protection des données. Puis M. le syndic dit que si l'issue du vote est positive, il faudra encore que le Conseil communal accepte un crédit d'étude, puis que celle-ci se mette en route.

Donc ce sera long et coûteux. Je n'ai rien contre quelque chose de long et coûteux. Mais j'aimerais savoir sur quoi ça débouchera. Concrètement. Pour le petit commerce, le commerce indépendant, pour leur pérennisation, pour leur survie, pour leurs possibilités. Bref, je me demande honnêtement, et grande est ma perplexité, si ça vaut véritablement la peine de faire tout ce tsoin-tsoin. Pour l'instant, j'en doute.

³BCC 2009-2010, T. I (N° 7/I), p. 628; *idem*, T. II (N° 9/II), pp. 74-75.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): – Dans ce postulat, je propose de mener une étude scientifique sur le commerce indépendant à Lausanne. Ce faisant, je reprends simplement une proposition faite, en son temps, par l'Association «Super City Management Non Merci!». En effet, celle-ci critiquait non seulement la taxe obligatoire, mais aussi le programme de promotion élaboré par la Fondation City Management.

Je vous invite, et le groupe des Verts avec moi, à transmettre ce postulat à la Municipalité. Une étude approfondie et neutre permettra d'asseoir les activités de promotion du commerce lausannois sur des faits concrets. Elle nous éclairera sur les expériences faites dans d'autres villes. Ce sera finalement l'occasion pour les commerçants, même les petits, de s'exprimer.

Pour ma part, je souhaite que la Municipalité intervienne plus directement dans la promotion du commerce lausannois. Elle a, en effet, des compétences que la Fondation City Management n'a pas. Elle peut légiférer sur l'affectation du sol pour éviter que les arcades ne soient remplacées par des bureaux. En tant que propriétaire foncier, elle peut mettre sur le marché des locaux commerciaux à loyer raisonnable.

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.): – Le groupe socialiste soutient ce postulat. Après les discussions que nous avons eues en commission, il nous est apparu important qu'une telle étude puisse avoir lieu. Les raisons en sont plurielles. D'une part parce qu'il n'existe pas à ce stade de véritable étude qui fasse un état de l'ensemble des petits commerces lausannois, de leur situation particulière, ni du type de commerce pratiqué. On peut aussi y voir un instrument de promotion, puisqu'une fois cette étude réalisée, elle permettra peut-être de déterminer si on peut faire des propositions pour le petit commerce indépendant. Je pensais notamment au site de la Ville de Lausanne. Pourquoi pas? Enfin, un dernier élément nous a paru important – c'est un vœu qui a été discuté en commission – que l'étude se fasse de manière indépendante, voire, pourquoi pas, par un bureau mandaté, sis dans un autre canton.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous invite à accepter le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

M. Bertrand Picard (LE): – Quelques questions à M^{me} Müller. Que faudrait-il entendre précisément par «étude scientifique»? A ma connaissance, une étude est scientifique ou elle n'est pas. Quels critères étudier précisément? Dans quels buts? Avec quels objectifs? Et quels seraient les bénéfices attendus? Quelles conséquences faudrait-il et pourra-t-on en tirer en pratique?

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Madame Wermelinger, l'échec retentissant du City Management a au moins démontré une chose: que le petit commerce est épidémiquement allergique à toute forme de tutelle ou de mise en publicité de la part d'une Autorité politique, en l'occurrence la Municipalité. Ne serait-ce que pour cela, il n'y a pas besoin d'une étude pour en être persuadé.

M. Denis Pache (UDC): – Je suis perplexe quand j'entends qu'il faut réaliser une étude pour prendre connaissance des réflexions menées dans d'autres villes. Je ne vois pas pourquoi il faut faire une étude pour écouter les autres.

Deuxièmement, on parle d'une étude du petit commerce. Mais, bon Dieu, la ville doit vivre avec tous ses commerces! Les petits ont besoin des gros, les gros ont besoin des petits. Je suis un petit maraîcher, sur un trottoir deux fois par semaine, mais j'ai besoin des petits commerces et j'ai besoin des grands commerces pour qu'il y ait du monde, pour que les affaires marchent. Arrêtons de focaliser sur l'un ou l'autre, mais tirons à la même corde plutôt que de ne faire une étude que sur un secteur. Tirons à la même corde!

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): – J'ai parlé d'étude scientifique. Je me représente une étude confiée à un institut universitaire. L'Association «Super City Management Non Merci!» avait pris contact avec l'Institut de géographie de l'Université de Lausanne, qui est familier de ce genre de problèmes.

Je parle de commerces indépendants ou de petits commerçants, parce que ce sont eux qui ont le plus de difficultés et qui en général disparaissent. Ce sont vraiment eux qu'il faut aider en priorité si on veut conserver une diversité de commerces en ville. Mais je crois que la Municipalité a décidé de réaliser une étude plus large. Cela pour vous tranquilliser.

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.): – Je reviens sur ce qu'ont dit mes deux préopinants, MM. Chollet et Pache. Monsieur Pache, je vous rassure: le but de cette étude n'est évidemment pas de diviser les commerçants entre eux, en les classant par secteurs, les petits, les moyens ou les grands, voire par secteurs professionnels. Le fait que ce soit un postulat laisse toute latitude et toute ouverture à ce que la Municipalité choisira d'y mettre comme critères.

Ensuite, Monsieur Chollet, je vous parle en tant qu'ancienne petite indépendante, qui se serait volontiers prêtée à une étude. Dans le sens où il est peut-être utile de connaître le nombre de personnes, de familles, qui participent à ces commerces. Nous avons aussi autorisé il y a quelques années l'ouverture des commerces le soir, ce serait intéressant de savoir qui y participe, comment ça se passe. Il serait aussi intéressant de connaître le salaire moyen d'un commerçant, ne serait-ce que pour pouvoir refaire une évaluation par rapport à une taxe que les commerçants indépendants continuent de payer. Je pense à celle qui touche le papier, ce sont eux qui la prennent en charge: est-ce qu'elle se justifie encore ou pas? Il y a des possibilités d'envergure pour examiner en toute quiétude un postulat afin de mener cette étude.

M. Jacques Pernet (LE): – M^{me} Wermelinger a très bien dit ce que j'aurais voulu dire. J'abonde dans son sens et LausanneEnsemble soutient aussi ce postulat.

J'aimerais seulement dire à M. Pache et à M. Chollet que s'ils lisent la phrase, il est indiqué qu'une étude approfondie « sur le commerce lausannois » serait bienvenue. On ne parle pas du petit commerce, mais du commerce; le mot indépendant n'a pas de sens bien précis en l'occurrence. En effet, un commerce n'est pas étatisé, par force, il est indépendant.

Il faut par conséquent envoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous allons procéder au vote. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M^{me} Myriam Tétaz (AGT), rapportrice : – La commission a adopté ce postulat à l'unanimité.

Le président : – M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la transmission de ce postulat à la Municipalité l'expriment en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec sept oppositions et six abstentions, vous avez accepté la transmission de ce postulat à la Municipalité. Cet objet est clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Elisabeth Müller: « Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne »;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Nous poursuivons nos travaux avec le point R112. Il s'agit du rapport-préavis 2009/64, « Réponse à la pétition de M^{me} Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du quartier de la Colline ». J'appelle à la tribune M^{me} Claude Grin, rapportrice de la commission.

Réponse à la pétition M^{me} Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du quartier de la Colline

Rapport-préavis N° 2009/64

Lausanne, le 9 décembre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

La Municipalité répond, par le présent rapport-préavis, à la pétition de M^{me} Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du quartier de la Colline demandant des mesures d'aménagement et de signalisation routière dans le but d'améliorer la sécurité routière sur et aux abords du chemin de la Colline.

2. Rappel de la pétition

En date du 12 mars 2008, M^{me} Sandrine Ebassi-Egger déposait au Conseil communal une pétition munie de 48 signatures, demandant des améliorations liées à la sécurité des déplacements à pied des habitants des nouveaux logements du quartier de la Colline. Concrètement, cette pétition réclame à la Municipalité plusieurs interventions liées à l'espace urbain dans le secteur du chemin de la Colline, dont une réfection dudit chemin, la création d'un trottoir, deux traversées piétonnières parallèlement à l'avenue de Provence, une zone 30 sur ledit chemin, la mise en place d'un sens interdit à la circulation, une traversée piétonnière sur l'avenue de Provence protégée par des feux, une amélioration de l'éclairage public sur le cheminement piétonnier rejoignant le pont sur l'avenue de Provence et enfin l'entretien et le nettoyage de l'escalier permettant de rejoindre le chemin de Montelly depuis le nouveau quartier de la Colline.

En sa séance du 3 février 2009, le Conseil communal a renvoyé cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

3. Préambule

Le chemin de la Colline est essentiellement composé de parcelles privées, dont une de statut privé communal, située sur le tronçon inférieur, sur laquelle sont balisées 16 places de stationnement gérées sous le régime du stationnement public. Cette situation génère une circulation indésirable au vu du contexte du quartier. Dernièrement, la Municipalité a décidé de procéder au transfert de ces cases de stationnement au Service du logement et des gérances qui les transformera en places jaunes et les louera à des privés. La Municipalité a aussi décidé d'interdire l'accès au chemin de la Colline depuis l'avenue de Provence en tourner-à-droite, riverains et vélos exceptés. En revanche, il incombe aux propriétaires riverains de procéder, à leurs frais, aux aménagements nécessaires pour son entretien ou sa rénovation (lumière, voirie, etc.). Par ailleurs, la nature même de l'activité de l'entreprise Tinguely engendre inévitablement un certain trafic, dont celui des poids lourds.

Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux demandes formulées par les habitants du quartier de la Colline.

4. Réponse de la Municipalité

4.1 Entretien et interventions sur le chemin de la Colline, réalisation d'un trottoir, amélioration de l'éclairage public, instauration d'un sens interdit et réalisation d'une zone limitée à 30 km/h

Comme expliqué en préambule, ce chemin est constitué de parcelles privées et la responsabilité de son entretien incombe exclusivement aux propriétaires. En effet, la Commune n'a aucune compétence dans ce type de situation. Tout au plus peut-elle chercher à réduire la circulation sur ce chemin par la mise en place d'une signalisation de type «riverains seuls autorisés». Dans ce contexte, il serait malvenu d'introduire un signal de type zone 30 qui donnerait à l'automobiliste l'impression d'une rue publique ouverte à la circulation.

Depuis le mois d'octobre 2009, donnant suite à une procédure de mise à ban confirmant le statut privé de ce chemin, la Municipalité a mis en place une signalisation interdisant officiellement le tourner-à-droite depuis l'avenue de Provence, excepté pour les cyclistes et les ayants droit. De même, les quelque seize places de parc qui étaient offertes jusqu'à présent au public vont être transformées en places privées, limitées aux seuls ayants droits. Ces diverses mesures de signalisation devraient permettre de restreindre la circulation parasite en empêchant le transit par ce chemin.

4.2 Création de passages pour piétons

La problématique de la prise en compte des cheminements piétonniers dans ce secteur fait partie des préoccupations de la Municipalité depuis plusieurs années, plus particulièrement depuis l'arrivée des nouveaux habitants. Rappelons qu'avant la construction des immeubles du nouveau quartier de la Colline, la Municipalité s'était déjà inquiétée de la sécurité des futurs habitants et la Direction des travaux avait étudié une traversée piétonnière en surface sur l'avenue de Provence, protégée par une régulation lumineuse. Suite au préavis défavorable, émis à l'époque par l'Office fédéral des transports (OFT) en relation avec l'exploitation du métro m1, la Municipalité s'était dirigée vers une solution d'un passage dénivelé, bien plus lourde, plus coûteuse et plus longue à mettre en œuvre. Dès lors, et pour répondre à ce besoin avéré de sécurisation des cheminements piétonniers en direction du m1, une mesure concernant la création d'une traversée piétonnière a été inscrite dans la stratégie de développement de la mobilité douce du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM).

Les études en cours dans le cadre du PALM reviennent sur une variante de liaison en surface, plus conforme aux habitudes urbaines et aux désirs des piétons. Le projet qui sera soumis à la Confédération en vue de son co-financement prévoit deux traversées piétonnières protégées par une signalisation lumineuse, l'une à la hauteur du débouché du chemin de la Colline et l'autre au droit des nouveaux immeubles à construire prochainement sur le site de l'ancien P+R de Malley. Le début des travaux y relatifs, prévu selon le calendrier du PALM et les contraintes liées au subventionnement de la Confédération, est planifié dès 2011.

Par ailleurs, en août 2007, une première traversée piétonnière balisée sur le bas du chemin de la Colline a vu le jour et une seconde plus en aval a d'ores et déjà été validée par le Comité des espaces publics (CEP) en octobre 2009 en vue d'une réalisation au printemps 2010. Il y a encore lieu de noter que l'avenue de Provence verra, à court terme, sa limitation générale de vitesse abaissée à 50 km/h, ce qui devrait contribuer à améliorer de manière significative la sécurité des piétons.

4.3 Entretien et nettoyage de l'escalier public reliant le chemin de la Colline à Montelly

En ce qui concerne la salubrité des escaliers reliant le bâtiment situé au N° 46 de la rue de Montelly et le chemin de la Colline, il faut savoir que ces escaliers privés font l'objet d'une servitude de passage à pied en faveur du public et qu'ils sont nettoyés par une entreprise privée, mandatée par le propriétaire du bâtiment précité. Etant donné l'usage accru de ce passage et en raison du développement du quartier, notamment du côté de l'avenue de Provence, la Commune a demandé une augmentation de la fréquence de nettoyage et participe depuis 2008 pour moitié aux frais de nettoyage. Actuellement, le nettoyage de ces escaliers comprend un balayage hebdomadaire, ainsi qu'un lavage et une désinfection tous les quinze jours.

4.4 Synthèse

En résumé, la Municipalité tient à souligner que pour la plupart des requêtes formulées par les pétitionnaires, ses services avaient déjà identifié plusieurs problèmes et engagé des procédures permettant de donner des réponses concrètes sur le terrain.

Pour terminer, il convient de mentionner que la Municipalité, par sa Direction culture, logement et patrimoine, a présenté cet été le rapport-préavis N° 2009/36 «Quartier de Montelly: environnement et qualité de vie – Réponse au postulat de M^{me} Andréa Egli». Au travers de ce rapport-préavis, la Municipalité a initié à titre expérimental au quartier de Montelly, voisin de celui de la Colline, un projet de contrat de quartier conçu pour favoriser les relations entre la population et l'Administration. Ce contrat permet aux habitants de proposer et de concrétiser des projets utiles à la vie de quartier. Cette nouvelle plateforme originale permettra aux habitants de suivre plus directement l'évolution des projets tels que ceux explicités dans la pétition objet du présent rapport-préavis.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2009/64 de la Municipalité, du 9 décembre 2009 ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse à la pétition de M^{me} Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du chemin de la Colline.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Claude Grin (Les Verts), rapportrice, M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Marlène Bérard (LE), M^{me} Muriel Chenaux Mesnier (Soc.), M. Philippe Clivaz (Soc.), M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE), M. Cédric Fracheboud (UDC), M. Pierre Santschi (Les Verts), M^{me} Myriam Tétaz (AGT).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Claude Grin (Les Verts), rapportrice: – La commission formée de M^{mes} Caroline Alvarez, Muriel Chenaux Mesnier, Marlène Bérard, Martine Fiora-Guttmann, Myriam Tétaz, et de MM. Pierre Santschi, Philippe Clivaz, Eddy Ansermet, Cédric Fracheboud et Claude Grin, soussignée présidente et rapportrice, s’est réunie le 22 mars 2010 à la salle 308, rue du Port-Franc 18, soit à la Direction des travaux.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux. Il était accompagné de MM. Pierre-Alain Matthey, chef du Service des routes et de la mobilité, et de M. Yul IZGORO, chef de bureau, Route et mobilité, que nous remercions pour son excellente prise de notes.

En date du 12 mars 2008, M^{me} Sandrine Ebassi-Egger a déposé au Conseil communal une pétition demandant des améliorations relatives à la sécurité des déplacements à pied des habitants des nouveaux logements du quartier de la Colline. Les pétitionnaires demandaient des travaux de réfection du chemin de la Colline, la création d’un trottoir, deux traversées piétonnières parallèlement à l’avenue de Provence, une zone 30 sur ledit chemin, la mise en place d’un sens interdit à la circulation, une traversée piétonnière sur l’avenue de Provence protégée par des feux, une amélioration de l’éclairage public sur le cheminement piétonnier rejoignant le pont sur l’avenue de Provence et enfin l’entretien et le nettoyage de l’escalier permettant de rejoindre le chemin de Montelly depuis le nouveau quartier de la Colline.

Dans sa séance du 3 février 2009, le Conseil communal a renvoyé cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis. La Municipalité a répondu à cette pétition dans le Rapport-préavis 2009/64, daté du 9 décembre 2009.

Ce rapport-préavis apportant déjà de nombreux éléments de réponse, la commission s’est intéressée plus particulièrement aux nouveaux éléments apportés par M. le directeur des Travaux lors de cette séance.

L’interdiction de tourner à droite depuis l’avenue de Provence en direction du chemin de la Colline, mesure demandée par les pétitionnaires et mise en place, est peu respectée.

M. Olivier Français informe la commission qu’une des solutions possibles pour pallier cette situation, serait d’inverser le sens de la circulation sur le chemin de la Colline.

Si cette proposition reçoit l’aval des parties concernées, cette mesure pourrait être mise en place en même temps que les modifications prévues du carrefour Tivoli-Provence. En attendant ces travaux, un commissaire demande que des contrôles de police soient renforcés, afin de dissuader les contrevenants actuels.

Ce même commissaire rappelle que des classes de Gymnase vont être ouvertes dès la prochaine rentrée scolaire en août 2010 et que la population d’étudiants va augmenter le nombre d’usagers du quartier qui traversent l’avenue de Provence.

M. le directeur des Travaux explique que ces classes de gymnase seront situées dans des locaux proches du garage AMAG. Une procédure de mise à l’enquête est en cours pour l’adaptation de ces locaux, mais les aménagements extérieurs et l’accessibilité des piétons, ne sont pas encore résolus. L’ouverture prochaine de ces classes est un argument supplémentaire vis à vis de l’Office fédéral des transports (OFT) pour justifier la modification urgente du passage à niveau de l’avenue de Provence et pour interdire aux véhicules de tourner à droite, afin d’aménager un nouveau passage piéton. M. Olivier Français informe la commission que l’OFT est entré en matière sur ces modifications pour améliorer la sécurité des piétons.

M. Pierre-Alain Matthey précise que ces modifications s’inscrivent dans le cadre du Projet d’Agglomération Lausanne-Morges (PALM) et qu’une partie de leur financement, à hauteur de 40 %, pourrait être prise en charge par la Confédération. Cette participation financière est liée au respect des échéances du PALM et le chantier pourrait débuter en 2011.

Un commissaire s’étonne que les habitants de ce quartier, densifié depuis 2006, doivent attendre jusqu’en 2011 la mise en place de mesures de sécurité. Elle demande que des mesures mêmes provisoires soient mises en place rapidement, telles que, notamment, l’aménagement des feux sur l’avenue de Provence qui ont été demandés par voie de pétition.

M. Olivier Français souligne que le m1 est assujéti aux normes de sécurité ferroviaires et l’OFT demande que les piétons utilisent des passerelles ou des passages sous-terrain, voire des ascenseurs ou des rampes, pour passer d’un coté à l’autre des voies.

Un commissaire affirme que la Ville de Lausanne ne devrait pas attendre le PALM pour apporter les améliorations nécessaires à la sécurité de ce secteur. Il fait état d’un projet de Contrat de quartier, avec le quartier de Montelly, et il est d’avis que le Rapport-préavis N° 2009/64, devrait inclure cette nouvelle donnée dans sa réponse à la pétition des habitants du quartier du chemin de la Colline.

M. Olivier Français relève que ledit Contrat de quartier n’est pas encore opérationnel et M^{me} la présidente confirme

que ce projet n'en est effectivement qu'à ses débuts. Elle ajoute que, dans un premier temps, un certain nombre d'habitants et d'associations du quartier de la Colline ont été interviewés par des collaboratrices du Service du logement, et que, dans un deuxième temps, un diagnostic sera posé. Sachant que l'inventaire des attentes des habitants du quartier ne sera dressé que dans une année, il est nécessaire de mettre en place des mesures de sécurité avant cette échéance.

Une commissaire demande si le fait de limiter la vitesse de circulation dans le chemin de la Colline à 30 km/h ne dissuaderait pas les automobilistes d'emprunter ce chemin. M. Olivier Français répond qu'il est quasi impossible, de rouler à plus de 30 km/h sur ledit chemin, compte tenu des activités qui s'y déroulent.

Au vote final, c'est par 9 oui et 1 abstention que la commission approuve la réponse de la Municipalité à la pétition de M^{me} Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du quartier de la Colline.

Le président : – Madame Grin, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Claude Grin (Les Verts), rapportrice : – Oui, Monsieur le Président. Quelques précisions sur ce rapport. Il concerne une pétition qui date du 12 mai 2008. La commission s'est réunie en mars 2010, la Municipalité a répondu à cette pétition en décembre 2009. Si je vous donne toutes ces dates, c'est simplement pour vous dire qu'entre le moment où la pétition a été déposée et celui où la commission a siégé, plusieurs points avaient été soit traités soit sont en cours de résolution.

Je me permets de faire afficher une petite carte pour que tout le monde situe où est le chemin de la Colline. C'est une partie de la ville en pleine mutation. Lorsque la commission s'est réunie, M. Français nous a donné beaucoup d'informations complémentaires sur les divers travaux qui seraient réalisés dans ce quartier. Notamment, il nous a dit que plusieurs études étaient en cours dans le cadre du PALM, que le début des travaux était lié à un subventionnement de la Confédération et que tout était planifié pour 2011. Donc le mieux est de demander à M. Français, s'il est d'accord, de nous apporter les compléments nécessaires.

Le président : – Merci, Madame Grin. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Depuis la rencontre avec la commission du Conseil, les choses ont évolué. Je peux donc vous informer de la situation actuelle. Au mois de septembre 2010, le Conseil national était la dernière Chambre décisionnelle pour les étapes A. Aujourd'hui, nous avons le financement pour

plusieurs mesures, dont la mobilité douce. Demain, la Municipalité se déterminera sur le financement de ce chapitre, qui représente un montant considérable à la charge de notre collectivité. Nous pourrions alors avancer avec l'Office fédéral des transports pour mettre à l'enquête les projets présentés. L'opération avance d'un bon pas. Il y a peut-être eu une mauvaise compréhension de la date de début des travaux, mais on peut penser que d'ici deux ans, ceux-ci seront achevés. Cela se fera en parallèle avec le projet sur l'avenue de Provence, puisque deux passages piétons y sont projetés.

Concernant les solutions à trouver sur le chemin de la Colline, nous sommes pratiquement au point mort, même si des rencontres ont été organisées avec les habitants du quartier par l'intermédiaire d'une cellule spécifique, comme l'indique le préavis. Il est facile de dire que nous voulons apporter la solution, mais si celle-ci n'est pas conçue avec les partenaires, en particulier privés, le dossier reste au point mort. Malgré les nombreuses idées émises, nous n'avons pas encore la solution du trottoir sur le chemin de la Colline. Et toutes les idées émises dans la commission ont été balayées pour différentes raisons. Nous espérons que l'année 2011 apportera davantage de bonnes nouvelles pour la rénovation de ce chemin, qui est dans un état déplorable, mais qui n'est que sur le domaine public pour un tiers.

Le président : – La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Nous allons voter sur l'acceptation de la réponse à la pétition de M^{me} Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du chemin de la Colline. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M^{me} Claude Grin (Les Verts), rapportrice : – Je remercie M. Français de nous avoir apporté ces renseignements supplémentaires, puisque ce dossier continue. Quand la commission s'est réunie, elle était très attentive à toutes les questions de sécurité qui n'étaient pas encore mises en place dans ce secteur.

La commission a approuvé la réponse de la Municipalité à cette pétition. Au vote final, c'est par 9 oui et 1 abstention que la commission s'est déterminée.

Le président : – Nous procéderons au vote à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui approuvent la réponse de la Municipalité à cette pétition l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec deux abstentions, sans opposition, vous avez accepté la conclusion de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2009/64 de la Municipalité, du 9 décembre 2009 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse à la pétition de M^{me} Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du chemin de la Colline.

Le président : – Nous avons terminé avec ce point. Comme je l'ai dit en début de séance, nous allons laisser les rapports et passer aux initiatives.

Nous traitons le point INI17 et j'appelle à la tribune M^{me} Isabelle Truan pour la discussion préalable de son postulat, « Pour une utilisation rationnelle, sociale et publique des piscines scolaires lausannoises ».

Postulat de M^{me} Isabelle Truan et consorts :
« Pour une utilisation rationnelle, sociale et publique des piscines scolaires lausannoises »⁴

Développement polycopié

Le coût d'entretien d'une piscine est en soi onéreuse, quel qu'en soit le nombre d'usagers. L'utilisation la plus rationnelle donc d'une installation existante, voire d'une piscine scolaire, est un des critères fondamentaux du développement durable.

En prévoyant une ouverture au public en dehors des usages scolaires, vous rentabilisez socialement ce concept et dès lors, un postulat demandant l'étude approfondie des coûts qu'implique l'adaptation de nos piscines se justifie amplement.

La Municipalité, par sa réponse à l'initiative d'un conseiller communal allant dans ce sens a été une déception, puisque rien de tangible n'y a été articulé. D'autant plus que le financement des travaux pourrait provenir du fonds Agenda 21, cette démarche que je propose relevant du concept de développement durable.

Souhaitant des propositions concrètes, nous demandons par ce postulat que les coûts engendrés et les recettes attendues par l'ouverture au public des piscines scolaires fassent l'objet d'une étude détaillée.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre postulat ?

M^{me} Isabelle Truan (LE) : – Le postulat porte sur les piscines publiques. Je ne vous le présente pas ici, mais je vous indique les raisons qui m'amènent à insister pour une réponse plus impliquée de la Municipalité à la demande d'ouverture au public des piscines scolaires.

Il est vrai que si l'on ne porte sa réflexion que sur l'aspect des heures d'ouverture de ces piscines, la réponse de la Municipalité au postulat demandant leur élargissement pourrait à la limite être acceptée et ce, malgré que la réponse n'a à aucun moment chiffré le côté pécuniaire, coûts et recettes, pour affirmer que les interventions nécessaires sont chères ou que la piscine olympique comblera le manque de lignes d'eau.

Cette dernière déclaration est la preuve même que mon idée de base n'a pas été comprise. En revanche, si on se situe sur le rôle que peut jouer la piscine scolaire dans l'activité et l'identité d'un quartier, la réponse est d'une tout autre nature. En Suisse, nous avons la chance que la notion de quartier et son identifiant à la Société de développement soit encore existante et vivante. Toute proportion décisionnelle gardée, il s'agit peut-être du dernier maillon de notre fédéralisme, canton, commune, quartier. L'unité ou l'identité d'un quartier se fait à travers ses équipements sociaux, c'est-à-dire par son espace public, places ou rues, son centre commercial, ses écoles avec ses équipements sportifs ou, quand c'est le cas, par la Maison de quartier. Nos écoles ont ce privilège d'être équipées en piscines pour la plupart d'entre elles. Un investissement déjà consenti, mais qui pourrait être mieux rentabilisé, socialement parlant. Ainsi, l'ouverture de piscines scolaires au public est, en plus de tous les arguments déjà largement évoqués dans les différents postulats, un moyen de renforcer l'unité d'un quartier et de créer un lieu supplémentaire de réunion. Compte tenu de ce qui précède, je demande que ce postulat soit renvoyé à la Municipalité afin d'être traité dans cette optique. A moins que les groupes de ce Conseil n'aient besoin d'être sensibilisés à cet aspect de mon postulat, dans une séance de commission.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Je suis un peu surpris que cette proposition revienne si peu de temps après qu'une commission, puis le Conseil communal l'ont étudiée. C'est vrai qu'il y a un manque d'eau. Mais dans une bouteille d'un litre, vous ne pouvez pas mettre plus qu'un litre, nous l'avons clairement démontré. Les piscines lausannoises sont suroccupées et on ne peut pas faire plus. On peut bien sûr réétudier cette proposition, mais nous n'arriverons pas à d'autres solutions. Nous sommes en train d'étudier, suite au vœu de la commission, la possibilité d'élargir les heures d'ouverture, notamment le matin, de la piscine de Mon-Repos. Une nouvelle demande est venue pour le water-polo, dont nous parlerons peut-être tout à l'heure. Elle est aussi à l'étude. Mais nous ne pouvons pas inventer des places qui n'existent pas.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Le groupe socialiste n'a pas d'opposition à ce que ce postulat soit directement renvoyé à la Municipalité. Néanmoins, je me demande dans quelle mesure l'ensemble des propositions piscine – je crois qu'il

⁴BCC 2010-2011, T. I (N° 6/I), p. 427.

y en a encore une à l'ordre du jour – ne devrait pas être traité dans un même et seul rapport-préavis de la Municipalité. J'invite donc le Conseil à soutenir cette proposition ou du moins la Municipalité à aller dans ce sens.

Le président : – La parole n'est plus demandée, il n'y a pas de demande de renvoi en commission. Il sera donc fait comme le désire la postulante, son initiative sera renvoyée à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Isabelle Truan et consorts : « Pour une utilisation rationnelle, sociale et publique des piscines scolaires lausannoises » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Nous poursuivons avec le point INI18, postulat de M. Xavier de Haller et consorts : « Pour le prolongement des heures d'ouverture des établissements de nuit afin de limiter les nuisances au centre ville ». J'appelle à la tribune M. Xavier de Haller pour la discussion préalable sur son postulat.

Postulat de M. Xavier de Haller et consorts : « Pour le prolongement des heures d'ouverture des établissements de nuit afin de limiter les nuisances au centre ville »⁵

Développement polycopié

Lausanne est devenue au fil du temps une ville très attrayante en termes de divertissements nocturnes. On articule le chiffre de 30'000 visiteurs chaque week-end. Ces personnes viennent profiter des nombreux lieux de divertissement qui sont au centre ville (restaurants, bars, boîtes de nuit, salles de concert, etc.). Or un certain nombre de nuisances (bruits, déchets, bagarre, etc.) en sont la conséquence directe. Toutefois, une telle activité nocturne ne peut être qu'une cause de satisfaction pour une ville tendant à acquérir une certaine réputation en matière de vie culturelle et de divertissement. En outre, elle génère également des revenus importants qui se répercutent à tous les niveaux (création d'emplois, fiscalité, etc.).

Une partie des nuisances résulte du fait que l'heure de fermeture des établissements de nuit (4 h 00 mais prolongée

sur demande jusqu'à 5 h 00) n'est coordonnée ni avec l'ouverture des bistrotts, ni avec la mise en fonction des transports publics. Il apparaît donc qu'à la fin de chaque nuit de week-end, un nombre élevé de clients se retrouvent simultanément mis à la porte des boîtes de nuit, sans moyens de rentrer ni de se mettre à l'abri. Ces personnes se retrouvent donc dans les rues du centre ville. La concentration dans les rues de personnes oisives en fin de soirée (ou en début de journée) augmente sensiblement le risque de nuisances. Les attroupements se forment volontiers, et les établissements de nuit ne sont plus responsables de ce qui se passe. Or c'est justement lorsque des attroupements se forment que les nuisances pour les habitants du centre ville sont les plus élevées.

Au vu de ce qui précède, les Autorités doivent prendre les mesures idoines afin de garantir une vie aussi paisible que possible aux habitants du centre ville tout en gardant une offre suffisante en termes de divertissements nocturnes. Ainsi, les fauteurs de troubles doivent être éloignés du centre (cf. motion pour les mesures d'éloignement). La fermeture des établissements de nuit doit être coordonnée avec la mise en fonction des transports publics et l'ouverture des premiers cafés. Enfin, toutes les mesures doivent être prises dans le respect de la liberté économique des différents acteurs.

Une prolongation de l'heure d'ouverture des établissements doit s'analyser avec la mise en place d'un partenariat avec les établissements de nuit par lesquels ceux-ci s'engagent à ne pas vendre d'alcool pendant la dernière heure.

Les postulants demandent donc à la Municipalité de permettre aux établissements de nuit de pouvoir rester ouverts jusqu'à 6 h 00.

Le président : – Monsieur de Haller, avez-vous un commentaire à ajouter à votre postulat ?

M. Xavier de Haller (LE) : – Je ne développerai pas à nouveau mon postulat, dont vous avez pu prendre connaissance. J'imagine, à moins d'un revirement surprenant de notre Conseil, que la demande de renvoi en commission sera déposée. Toutefois, je vous invite à le renvoyer directement à la commission... Pardon : à la Municipalité. Décidément, les salades de mots peuvent atteindre tout le monde !

Je vous demande quand même un court instant d'attention, parce que, dans ce postulat, l'idée n'est pas de garantir aux fêtards moyens lausannois une heure de plus pour qu'ils puissent faire plus de bruit et consommer plus d'alcool. D'ailleurs notre Conseil ne va pas dans ce sens puisqu'il a clairement soutenu l'heure blanche ; ce qui n'est pas une bonne idée, à mon avis, mais passons. En l'occurrence, le raisonnement part du fait que des gens sont en ville, que la vie nocturne est une réalité économique de notre ville. Lausanne grandit, se développe. Et ces noctambules en font partie. Alors de deux choses l'une : soit on considère qu'il faut interdire, réprimer, limiter. On a décliné ce soir tout ce qu'on peut penser de l'interdiction en parlant de

⁵BCC 2010-2011, T. I (N° 6/I), p. 427.

mendicité⁶. Soit on propose quelque chose de positif. Ce que nous faisons là. Le but n'est pas de jeter les gens dehors au milieu de la nuit pour qu'ils aillent faire des *afters* sauvages – parce que ce sera la réalité, c'est ce qui se passe dans les villes comme Londres, notamment. Non, ce que nous proposons, c'est une solution toute simple : donner la possibilité à certains établissements de fermer une heure plus tard de façon à être en cohérence avec le début de la vie active, notamment les transports publics, faire de la prévention, en termes d'alcool au volant, d'alcoolisme, de santé publique, pour que moins de gens dehors traînent au froid. Et finalement, en faveur de l'amélioration de la qualité de vie pour les habitants du centre ville.

Pour ces quelques arguments, je vous demande de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité.

Le président : – En effet, ces points ne sont pas développés dans votre texte. Vous pouvez argumenter soit pour un renvoi à la Municipalité soit en commission. Mais je souhaite qu'on ne développe pas trop le contenu de ces postulats ou motions.

La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Malheureusement, le groupe socialiste demandera le renvoi en commission pour que nous puissions en discuter tranquillement. En l'occurrence, cette proposition n'est pour l'instant pas légale. En outre, elle ne sert absolument à rien, à notre avis, parce que les expériences faites dans le domaine montrent que les gens achètent simplement le double de la quantité d'alcool juste avant l'heure dite et cela ne résout en rien les problèmes de nuisances nocturnes à Lausanne. Mais nous aurons l'occasion d'en discuter en commission.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Je demande aussi une commission. J'ajoute qu'il faudra vraiment être très convaincant pour démontrer que quarante heures supplémentaires d'ouverture et de consommation d'alcool sont une mesure de prévention.

Le président : – Je n'ai pas besoin de vous demander si cinq conseillers suivent la demande de M^{me} Germond, puisque la Municipalité demande la commission. Il en sera donc fait ainsi.

Le président : – Nous poursuivons avec le point INI19. J'appelle à la tribune M^{me} Sophie Michaud-Gigon pour la discussion préalable sur son postulat intitulé « Waterpolo à Lausanne : une discipline olympique qui a besoin d'eau ».

⁶BCC 2010-2011, T. II (N° 9/I), pp. 25 ss.

Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « Waterpolo à Lausanne : une discipline olympique qui a besoin d'eau »⁷

Développement polycopié

Le Waterpolo Lausanne est un club en pleine expansion avec la promotion en ligue B de la première équipe en 2007, de la deuxième équipe en première ligue en 2010, ainsi qu'avec l'inscription d'une équipe d'initiation en 2010. Les horaires d'ouvertures de Mon-Repos empêchent la progression d'une équipe jeune, dynamique et motivée. La situation actuelle est un gâchis, tant par la régression de nombreux joueurs provenant d'autres villes et étudiant à l'UNIL et à l'EPFL que par l'absence de possibilité de former une relève. Le problème sera en partie résolu lorsque la piscine prévue dans le projet Métamorphose sera construite. Le club s'est d'ailleurs fortement mobilisé pour soutenir la Municipalité lors de la votation sur le projet Métamorphose. Dans l'attente de la réalisation du projet, la situation pour le club de waterpolo est devenue impossible. L'occupation des piscines de Lausanne et environs est saturée et aucune plage horaire n'est disponible actuellement. Il s'agit donc de trouver rapidement une solution simple et pragmatique afin que les joueurs puissent s'entraîner.

Développement

Le 12 octobre 2010, le Conseil communal a adopté le préavis 2010/22. Sa première conclusion demande d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1 million destiné à défendre et à promouvoir Lausanne en tant que capitale administrative du sport mondial et lieu de manifestations sportives de portée internationale.

Le sport à Lausanne ne se limite heureusement pas à l'implantation des fédérations et à la promotion de la capitale administrative du sport mondial. Pour une collectivité, l'infrastructure sportive s'avère aussi être un investissement incontournable. Ainsi, la Ville fournit sur location un terrain d'entraînement au waterpolo, à savoir un bassin, et cela plusieurs fois par semaine pour près de cent joueurs.

Dans les années 1970, Lausanne a incité la Lausanne Natation à se doter de disciplines olympiques comme la natation synchronisée, le plongeon et le waterpolo. Les conditions d'entraînement n'ont malheureusement pas suivi. En 2007, l'équipe de compétition de waterpolo a brillamment réussi à monter en ligue nationale. Cette équipe doit son succès à l'engagement exemplaire des joueurs, mais aussi à l'afflux de joueurs venant étudier à Lausanne et s'étant formés ailleurs où les conditions sont plus favorables. Or, ces excellents joueurs régressent lorsqu'ils arrivent à Lausanne. Ils se demandent alors pourquoi la ville olympique dont ils rêvaient ne leur permet pas de pratiquer correctement leur sport. En outre, le manque de possibilités

⁷BCC 2010-2011, T. I (N° 6/I), p. 427.

d'entraînement des juniors à des heures convenables empêche de garantir une relève d'élite locale.

Lorsque les piscines sont ouvertes l'été, le waterpolo bénéficie de meilleures conditions d'entraînement. Lorsque seules les piscines couvertes sont utilisables, le waterpolo est confiné à Mon-Repos, seule piscine de la région à avoir la profondeur règlementaire. Une solution consisterait à prolonger l'ouverture de la piscine de Mon-Repos pour le club les soirs jusqu'à 23 h 00 après le départ du public. Ainsi, chaque équipe pourrait s'entraîner sur 25 mètres dans le grand bassin une à trois fois par semaine.

Lausanne est sous-dotée en piscines, mais Lausanne peut être audacieuse et à l'instar d'autres villes suisses et étrangères trouver des solutions pragmatiques. Les villes disposant d'un club ont en effet répondu de manière variable pour augmenter les plages horaires: championne suisse, l'équipe de Lugano dispose de la nouvelle piscine de 50 m du Lido de 17 h 00 à 22 h 00 tous les jours, été comme hiver. A Nyon, les entraînements ont lieu les lundis et jeudis en présence de gardiens et les clefs sont confiées pour le samedi matin aux entraîneurs des équipes qui ont tous obtenu un brevet de sauvetage. La Municipalité de Carouge permet des entraînements quatre fois par semaine. Nyon et Carouge sont d'ailleurs bien mieux placées dans le championnat de ligue B que Lausanne. Quant à Genève, qui dispose de plages horaires similaires à Lugano, elle joue en Ligue A. En Croatie et en Serbie, nations phares du waterpolo, les communes proposent des ouvertures nocturnes. Dans la ville de Belgrade, la piscine ferme à 1 h 00 du matin pour permettre aux nombreux clubs de s'entraîner.

Lausanne peut-elle s'inspirer de ces exemples ou a-t-elle d'autres solutions à faire valoir? Nous donnerons ainsi la possibilité à des jeunes engagés de pratiquer leur sport et de gagner des compétitions où seront portées haut et fort les couleurs de la Ville.

Ce postulat demande donc à la Municipalité d'étudier des pistes simples afin que le club de waterpolo puisse s'entraîner jusqu'à tard le soir.

Je souhaite que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité.

Annexes

Le waterpolo à Lausanne

Le Waterpolo est un sport physique et exigeant, discipline olympique depuis 1900, où deux équipes de 7 joueurs s'affrontent dans l'eau afin d'inscrire un maximum de buts dans le camp adverse. Une partie dure 4 x 8 minutes en temps effectif, soit plus d'une heure de jeu. Une équipe est constituée de 13 joueurs au total afin d'assurer les changements. Prendre pied au fond de la piscine est interdit et la profondeur doit donc être au minimum de 180 cm. La longueur officielle est de 33 m pour les rencontres nationales et internationales, 25 m sont tolérés pour les ligues régionales.

Lausanne dispose de 4 équipes inscrites au championnat suisse: une équipe de Ligue nationale B, une équipe de compétition (1^{re} Ligue), une équipe initiation (2^e ligue) et une équipe junior. Les piscines étant saturées à Lausanne, les 90 personnes inscrites dans le club n'ont actuellement accès qu'à trois entraînements par semaine pour l'équipe de Ligue B, et deux pour les équipes de compétition, initiation et juniors. Lors de l'entraînement du lundi à la piscine de Mon-Repos, près de 70 membres se partagent tant bien que mal le grand bassin et la fosse à plongeon. Les ballons ne pouvant pas être utilisés à tous les entraînements, un total de 2 heures par semaine au maximum pour l'équipe de Ligue B sont disponibles pour le maniement et le jeu en équipe, ce qui est totalement insuffisant pour défendre une place en ligue nationale. Non seulement les plages horaires sont limitées, mais le waterpolo nécessite de s'entraîner sur toute la longueur. Si une équipe (20 joueurs) s'affronte sur le grand bassin, les 40 autres joueurs sont relégués à la fosse-à-plongeon ou au bord du bassin.

Pour rappel, les disponibilités de Mon-Repos pour le waterpolo sont les suivantes :

- Lundi : deux lignes de 20 h 00 à 20 h 30 pour l'équipe de Ligue B uniquement (natation uniquement), puis toute la piscine de 20 h 30 à 22 h 00 pour jeu avec ballon.
- Mercredi : deux lignes pour les juniors de 19 h 00 à 20 h 00 puis pour l'équipe de Ligue B uniquement de 20 h 00 à 21 h 00. Jeu avec ballon interdit en raison de la présence du public dans les autres lignes.
- Vendredi : juniors de 19 h 30 à 20 h 15, toutes les équipes de 20 h 15 à 21 h 30 pour jeu avec ballon.

La piscine ferme une demi-heure après.

Témoignages de joueurs de l'équipe de compétition

Davor, 31 ans, dans le club depuis 10 ans :

«J'ai pratiqué le waterpolo en Croatie et en Serbie depuis mes 14 ans. Ayant commencé si tard, je n'ai pu jouer que dans une équipe d'amateurs qui s'entraînait régulièrement et faisait des matchs d'entraînement avec d'autres équipes rien que pour le plaisir de faire du sport et de jouer au waterpolo, sans participer dans un championnat officiel. Nos entraînements se faisaient cinq fois par semaine (les jours ouvrables de 20 h 00 à 22 h 00) et nous avions réservé le samedi pour les matchs éventuels. Nous étions les seuls dans une piscine de 25 mètres et les clefs de la piscine nous étaient confiées. A mon arrivée à Lausanne, j'étais extrêmement content d'apprendre qu'une équipe existe et qu'en plus j'allais enfin pouvoir jouer un championnat officiel! Malheureusement, j'ai été rapidement déçu par les conditions d'entraînement, et ai même perdu environ 10 kg de masse musculaire que je n'ai jamais retrouvée depuis... Il est frustrant d'habiter une ville olympique et de ne pas pouvoir rattraper mon niveau de jeu et de force des années 1990.»

Gilberto, 38 ans, dans le club depuis 1 an (entraîneur et joueur) :

J'ai passé presque toute ma vie dans des piscines. J'ai commencé à nager à 5 ans et à jouer au waterpolo à 12 dans un petit village au nord-est de l'Italie. Grâce à des entraîneurs déterminés et passionnés, mais surtout grâce à la possibilité de m'entraîner tous les jours, j'ai atteint un bon niveau technique et physique, qui me permet de jouer encore aujourd'hui. Pendant ma longue carrière, j'ai fait partie de plusieurs équipes de haut niveau (par exemple Trieste, Milano) et joué en ligue nationale B italienne. Quand je suis arrivé à Lausanne et que j'ai appris qu'il y avait une équipe, j'ai tout de suite contacté le club. J'étais convaincu de trouver des conditions encore meilleures qu'en Italie, en connaissant l'attention que les institutions portent au développement du sport en Suisse, surtout dans la capitale olympique ! Malheureusement, j'ai découvert une situation absolument décevante : manque d'espace, horaires limités et une piscine qui ferme trop tôt (c'est au moins bizarre que la piscine de Mon-Repos ferme à 22 h 00, alors qu'elle dessert une des villes principales et parmi les plus peuplées de Suisse). Dans la situation actuelle, c'est vraiment difficile d'obtenir des résultats sportifs appréciables. Le waterpolo Lausanne est motivé à pousser ses objectifs et a trois équipes « senior » (ligue nationale B, 1^{re} et 2^e ligues régionales), deux équipes « junior » (U15 et U17) et une équipe « initiation », qui s'efforcent chaque année d'améliorer leurs performances. Il faut lui donner la possibilité de se développer.

Le président : – Madame Michaud-Gigon, souhaitez-vous ajouter verbalement quelque chose à votre postulat ?

Discussion préalable

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Volontiers, Monsieur le Président :

Mon postulat est détaillé et fouillé, mais la demande est très simple. Le cas du waterpolo est particulier parmi toutes les disciplines du Lausanne-Natation. C'est la seule pour laquelle la Ville est sollicitée urgemment. Le club a besoin de plages d'entraînement supplémentaires, sinon il ne pourra continuer à défendre les couleurs de Lausanne et à former des jeunes.

Les joueurs ont déjà entamé des démarches auprès de l'Administration, et M. Vuilleumier est plutôt enclin à trouver une solution simple et pragmatique. C'est pourquoi je vous invite à envoyer mon postulat directement à la Municipalité pour appuyer leurs efforts dans ce sens.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Il en sera fait comme le demande la postulante, son initiative est communiquée directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « Waterpolo à Lausanne : une discipline olympique qui a besoin d'eau » ;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Nous passons au point suivant, INI20. J'appelle à la tribune M. Philippe Clivaz pour la discussion préalable de son postulat, « Bas les masques, la culture est en danger ! »

Postulat de M. Philippe Clivaz :

« Bas les masques, la culture est en danger ! »⁸

Développement polycopié

Le 26 septembre dernier, le peuple suisse entérinait, par son vote, la révision sur la Loi sur le chômage (LAC).

Ce choix a mis en lumière une des erreurs de notre système de société que la situation prévalant jusqu'ici cachait tant bien que mal :

Un nombre important d'artistes, de créateurs culturels indépendants vivent dans une situation financière très précaire.

Jusqu'ici, les diverses situations financières des intermittents du spectacle étaient plus ou moins sauvées par la possibilité de toucher le chômage en ayant travaillé pendant 18 mois. Dès avril 2011, avec l'entrée en vigueur de la LACI révisée, le délai sera de 12 mois et la bouée de sauvetage se dégonfle menaçant une partie importante de notre société de noyade. (Une partie importante, parce qu'une société sans culture, une société sans créateurs est une société sans présent et sans avenir).

En Suisse, la culture est principalement l'affaire des villes et des cantons. Or, que ce soit aux niveaux fédéral, cantonal ou communal, le travail des créateurs et des artistes semble être peu reconnu. Un simple exemple : lorsque qu'un acteur apprend un texte, l'étudie avant de le restituer sur scène, son travail n'est pas rémunéré.

Le vote du 26 septembre 2010 doit être un détonateur pour permettre une prise de conscience de la réalité du monde

⁸BCC 2010-2011, T. I (N° 7/I), p. 574.

artistique de notre pays riche. Nous ne pouvons pas nous contenter de penser que le créateur, l'artiste a choisi sa voie et qu'il doit assumer le risque de vivre d'amour et d'eau fraîche, comme c'est encore trop souvent le cas.

Il est dès lors urgent que les collectivités publiques prennent encore plus de responsabilités vis-à-vis de celles et ceux qui ouvrent de nouvelles voies, invitent à la réflexion, défrichent des chemins, sans aucune perspective de retour sur investissement autre que d'offrir un bien-être à une société. Mais comment quantifier ce bien-être ?

Prenons l'exemple des propositions du Service de la culture du Canton de Berne :

« En optimisant la politique d'encouragement des activités culturelles, la présente stratégie culturelle reprend quatre [...] priorités :

- *l'innovation, dans la mesure où la culture, en tant que source de réflexion et d'inspiration, contribue à créer un climat favorable à l'économie et à la société ;*
- *une formation de haute qualité, dans la mesure où la culture permet à chacune et à chacun de développer sa propre identité, de s'intégrer socialement et de voir l'avenir comme une chance ;*
- *la cohésion, dans la mesure où la culture est présente aussi bien dans les agglomérations que dans les espaces ruraux et où elle est envisagée dans sa diversité ;*
- *la politique sociale, dans la mesure où la culture constitue un élément essentiel de la qualité de vie et des loisirs et contribue ainsi à faire de chaque style de vie une réalité librement choisie. »⁹*

Au nom du parti socialiste nous demandons à la Municipalité :

- **d'étudier les retombées du vote du 26 septembre sur la situation des artistes et des créateurs indépendants de notre ville, quel que soit leur domaine.**
- **de proposer des solutions à moyen et long termes pour pérenniser la situation des artistes et des créateurs indépendants et d'en évaluer les coûts ; par exemple en développant le système du contrat de confiance, en proposant des débouchés en médiation culturelle, en collaborant plus étroitement avec le réseau d'animation socio-culturelle très développé à Lausanne.**

Au vu de l'urgence de mener à bien le travail qu'implique le présent postulat pour l'Administration communale, nous demandons qu'il soit transmis directement à la Municipalité.

⁹Stratégie culturelle pour le Canton de Berne, Département de l'Instruction publique du Canton de Berne, Office de la culture, Berne, avril 2009, p. 8.

Le président : – Monsieur Clivaz, souhaitez-vous ajouter un commentaire à votre postulat ?

M. Philippe Clivaz (Soc.) : – Pas le moins du monde, Monsieur le Président. Si ce n'est que je n'ai pas pris mon chapeau, je suis désolé. Je n'ai pas non plus mon nez rouge, évidemment.

Comme nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre lors de la dernière séance du Conseil¹⁰, où il semblait qu'un certain consensus se dégageait autour de mon postulat, je propose qu'il soit renvoyé directement à la Municipalité.

Discussion préalable

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Nous avons eu l'occasion d'en discuter partiellement lors du débat sur le budget. L'urgence n'étant plus la même, je demande au nom de mon groupe un renvoi en commission.

Le président : – La parole n'est plus demandée. Il y a donc une demande de renvoi en commission, est-ce que cinq conseillers et conseillères appuient cette dernière ? C'est le cas, il en sera fait ainsi, ce postulat sera envoyé à une commission.

Le président : – Nous poursuivons avec le point INI21. J'appelle à nouveau à la tribune M^{me} Isabelle Truan pour la discussion préalable de son postulat, « Pour une insertion significative du logement au Flon ».

Postulat de M^{me} Isabelle Truan : « Pour une insertion significative du logement au Flon »¹¹

Développement photocopié

1. Arguments

Aujourd'hui de nombreux politiciens lausannois « râlent » contre l'insécurité du Flon. Certains parlent de caméras de surveillance, d'autres de présence policière et de clause du besoin pour y limiter l'expansion des boîtes de nuit. Mais s'est-on seulement demandé si l'insécurité ne relèverait pas d'un problème de fond lié à la conception de ce quartier ?

Dès les années 1950 on a étudié l'aménagement du Flon (propriété LO Holding) à travers divers projets d'architecture qui recommandaient la mixité des affectations, afin de corriger l'erreur préconisée par le maître de l'urbanisme, Le Corbusier, soit « la ségrégation des fonctions urbaines pour mettre de l'ordre dans les villes ». Cette théorie fut un échec ; elle a conduit à des aberrations telles que la création

¹⁰BCC 2010-2011, T. I (N° 8), pp. 751 ss.

¹¹BCC 2010-2011, T. I (N° 7/I), p. 574.

de quartiers-dortoirs (Bourdonnette, Pontaise, Valmont), le centre ville étant réservé au tertiaire (la Cité, Saint-François). Certains, sensibles à cette erreur conceptuelle d'urbanisme, ont apporté des correctifs par l'introduction de l'habitation (la Cité).

Mais la Municipalité rose de l'époque (législature 1998–2002) ne l'a pas compris ainsi, ni su prévoir les effets à long terme de sa malheureuse décision, encouragée peut-être par un directeur du LOH en mal de rentabilité : en retirant l'habitation du futur plan de quartier du Mont, elle a commis une erreur de planification. Tous les professionnels d'urbanisme le diront, la mixité des fonctions (habitat-commerces-bureaux) au centre ville est fondamentale, elle est synonyme d'autorégulation.

Au Flon, le logement aurait été une entrave au développement des boîtes de nuit et aurait constitué une limitation naturelle à leur expansion. Synonyme de respect par sa fonction, il aurait généré la vie dans ce quartier (équilibre des intérêts, convivialité). Ainsi, la présence policière, la vidéosurveillance, les quotas, seraient superflus. Les habitants, par leur présence, régulariseraient la sécurité. Oui, la Municipalité a commis une erreur politique, elle n'a pas su prévoir les composantes qui allaient inévitablement engendrer la situation d'insécurité au Flon.

La faute n'est pas aux boîtes de nuit, qui, en recyclant la plupart des entrepôts délabrés bien avant le plan de quartier et les intentions du LOH, ont forgé la renommée d'animation du Flon et de la ville. La réponse ne se trouve donc pas dans la limitation des contingents.

2. Conclusion

Par ce postulat, son auteur demande l'étude de l'insertion significative du logement dans le quartier du Flon par l'intermédiaire d'un plan de quartier ou PAP. Quelques secteurs du Flon cités ici à titre d'illustration ou d'indication :

– option 1 :

la Ville détenant une servitude sur la hauteur du Flon, elle peut négocier avec le propriétaire du fonds, l'implantation de l'habitation sous forme d'une construction en hauteur qui dépasse le niveau de la servitude ;

– option 2 :

- certains anciens bâtiments tertiaires pouvant être transformés ;
- le flanc de coteau des Côtes de Montbenon, site de bâtiments vétustes pouvant être transformés et densifiés ;
- caserne des pompiers (parcelle communale), cette activité de secours-pompiers pouvant se déplacer au Flon supérieur (rue de l'Industrie), elle serait plus proche des axes de circulation rapides, tels que la petite ceinture ou la «pénétrante» du nord.

Le président : – Madame Truan, souhaitez-vous ajouter un commentaire ?

M^{me} Isabelle Truan (LE) : – Un petit commentaire ! Vous avez tous reçu mon postulat, dont la presse a fait du reste une large diffusion par sa rubrique «Réflexions». Je ne reviens donc pas sur les raisons de base de mes propositions.

Pour le situer, ce postulat vise à réduire les nuisances induites par les nombreuses boîtes de nuit au Flon, sans recourir aux caméras de surveillance ni à l'accroissement de la présence policière, mais en y introduisant du logement. Celui-ci, spontanément et naturellement, limiterait leur expansion. En revanche, j'aimerais insister sur quelques exemples d'implantation, à titre d'illustration ou d'indication. La Ville détenant une servitude sur la hauteur du Flon, elle pourrait négocier avec le propriétaire du fonds l'implantation de l'habitation sous forme de constructions en hauteur et de façon ponctuelle, constructions qui dépasseraient le niveau de la servitude. En deuxième option, certains bâtiments tertiaires pourraient être transformés, le Flon des Côtes-de-Montbenon, site de bâtiments vétustes, pourrait être transformé et densifié. Et la troisième option : à l'emplacement de la caserne des pompiers, qui est une parcelle communale, dont l'activité de secours pompiers pourrait être déplacée du Flon vers la rue de l'Industrie, la plus proche des axes de circulation rapides, tels que la petite ceinture ou la pénétrante du nord. Je laisse le soin aux diverses sensibilités politiques de ce Conseil de déterminer si ce postulat doit aller à une commission ou directement à la Municipalité.

Discussion préalable

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission parce qu'il fait deux ou trois propositions intéressantes sur l'introduction de logements dans cette région, mais, en revanche, les options ne me semblent pas acceptables. Il serait bien d'en discuter en commission.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – La Municipalité allait demander une séance de commission, car je crois qu'il est bon de rappeler un petit peu l'histoire à la postulante.

Le président : – Il en sera fait ainsi, puisque la Municipalité le demande aussi : ce postulat sera renvoyé en commission.

Le président : – Nous poursuivons nos travaux avec le point INI22. Il s'agit de la motion de M. Claude-Alain Voiblet, «Saine gestion des deniers publics : la Municipalité doit donner l'exemple !»

Motion de M. Claude-Alain Voiblet :
« Saine gestion des deniers publics :
la Municipalité doit donner l'exemple ! »¹²

Développement photocopié

Motion

Le Conseil communal demande à la Municipalité d'étudier une modification de l'engagement des élus à la Municipalité sous l'angle d'une réduction des indemnités, d'une diminution du taux d'occupation ou d'une réduction du nombre d'élus pour diminuer les charges de fonctionnement de la Municipalité.

Développement

Le Conseil communal vient de terminer un fastidieux débat pour remettre au goût du jour le Règlement de la Municipalité. C'est sur la base d'une motion socialiste que la Municipalité a dû réviser son Règlement. Astucieusement, la Municipalité, qui peut pourtant s'appuyer sur une très forte majorité en sa faveur au sein du Conseil communal, a utilisé des freins pour éviter un débat sur les points sensibles de ses règles de fonctionnement.

Au final, ce Règlement a fait l'objet d'une révision partielle, sous la forme d'une démarche qui s'est apparentée à une révision totale. A ce jeu de dupes, la Municipalité a eu tout loisir de débattre des éléments dont elle souhaitait une adaptation, alors que le Conseil communal n'a pas pu s'exprimer sans passer par la censure de la Municipalité, aidée en cela par une gauche à son service.

L'objet de cette motion est de permettre l'ouverture d'un nouveau débat sur les points que le Conseil communal n'a pu aborder suite à l'application orientée du Règlement du Conseil communal. Il s'agit en priorité d'ouvrir le débat concernant l'activité des municipaux, la charge effective de leur travail et l'indemnité globale qu'ils perçoivent !

La charge de travail et surtout le taux d'engagement des élus au sein des différentes villes de Suisse romande et du canton de Berne montrent clairement que la gestion d'une ville ne nécessite pas forcément la présence de plus de cinq personnes au sein de l'Exécutif. A noter par exemple que les villes de Bienne, Berne, Delémont, Fribourg, Genève ou Neuchâtel ne comptent que sur l'engagement de cinq élus au sein de leur Exécutif.

Aujourd'hui, dans notre ville, nous constatons parmi les élus actuels, que deux d'entre eux accordent du temps professionnel à une occupation au Conseil national alors qu'un troisième est engagé chaque mardi sur les bancs du Grand Conseil. Pour ce qui est des autres élus, il n'est pas rare d'entendre des fonctionnaires de la Ville évoquer la mise en pratique personnelle de la semaine de 40 heures par certains de nos municipaux.

D'autres discussions persistantes accordent à l'un ou l'autre de nos municipaux une très grande liberté d'engagement en faveur de leur parti en marge de l'accomplissement de leur mandat en faveur de la Ville de Lausanne.

Qu'en est-il réellement ? Une réponse à cette motion permettrait de donner quelques indicateurs utiles et de mettre fin à beaucoup de questions légitimes.

Le président : – Monsieur Voiblet, avez-vous un commentaire à faire sur votre motion ?

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – En décembre dernier, nous sommes sortis d'un fastidieux débat pour remettre au goût du jour le Règlement de la Municipalité. Dans ce cadre, les membres de ce Conseil, en tout cas moi-même et les membres de mon groupe, avons été frustrés de ne pas pouvoir aborder certains points de ce Règlement. En effet, on en a fait une révision partielle qui, selon nous, était une révision complète. Pour pouvoir débattre des divers points qui nous intéressent, notamment celui de l'engagement des élus municipaux, que ce soit au niveau de leur temps d'occupation ou de leur rétribution, nous demandons par le biais de cette motion l'étude d'une modification de l'engagement des élus, sous l'angle de la réduction des indemnités, d'une diminution du taux d'occupation ou d'une réduction du nombre d'élus. Cela pour diminuer les charges du fonctionnement de la Municipalité. Bien sûr, en fonction du caractère de cette motion, nous demandons qu'une commission traite cette demande et pas la Municipalité, cela me paraît clair. (*Rumeurs.*)

Le président : – Est-ce que cinq conseillers et conseillères acceptent ce renvoi en commission ? C'est le cas, il en sera fait ainsi.

Le président : – Nous en avons terminé avec les initiatives, nous passons aux interpellations, dont prioritairement les deux interpellations urgentes déposées ce jour et acceptées par le Bureau.

La première : « Caisse de pensions du personnel communal, jusqu'à quand abusera-t-on de notre patience ? » J'appelle à la tribune M. Pierre-Antoine Hildbrand.

Le texte vous a été distribué, donc nous ne le relisons pas à la tribune. Néanmoins, si M. Hildbrand veut ajouter un court commentaire à ce texte avant que je passe la parole à la Municipalité, c'est volontiers.

¹²BCC 2010-2011, T. I (N° 7/I), p. 574.

Interpellation urgente de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Caisse de pensions du personnel communal, jusqu'à quand abusera-t-on de notre patience ? »¹³

Développement polycopié

Les conseillers communaux ont reçu avec la convocation et l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 18 janvier 2011 une note explicative à une expertise technique relative à la situation de la Caisse de pensions du personnel communal (CPCL) au 31 décembre 2009. La note est datée du 19 novembre 2010.

J'ai l'honneur de poser, au nom du groupe unissant les Libéraux-Radicaux et les PDC les questions suivantes à la Municipalité :

1. Sachant que le Conseil communal a accepté le budget 2011 les 7 et 8 décembre 2010, dans quelle mesure a-t-on retenu la diffusion de la note précitée ? Pourquoi parvient-elle si tardivement aux conseillers communaux et depuis quand est-elle en possession de la Municipalité ?
2. Au 31 décembre 2009, selon le rapport d'activité de la CPCL, le taux de couverture était de 55,1%. La différence par rapport aux 60% statutaires (art. 7 al. 2 Statuts) équivalait à Fr. 124 millions. Or la note précitée prévoit pour 2010 une dégradation du taux de couverture. De quelle ampleur est-elle, respectivement quels montants manquent ?
3. Si le Conseil communal a été effectivement averti dès le préavis 2008/59 et son adoption le 23 juin 2009 de la nécessité d'une recapitalisation supplémentaire de Fr. 100 millions à Fr. 150 millions pour atteindre le taux statutaire, il est en revanche nouveau qu'on évoque une dégradation, sachant que le plan qui a été accepté était présenté comme particulièrement ingénieux et à l'abri des fluctuations boursières (transfert de biens immobiliers avec des rendements garantis, prêt à la Ville, etc.). Dans ces conditions, comment la Municipalité explique-t-elle cette situation alors même que les effectifs du personnel communal augmentent ?
4. Quel est l'impact de la recapitalisation, de l'évolution des marchés, respectivement des mesures d'assainissement du préavis 2008/59 et du précédent plan d'assainissement pour l'année 2010 ?
5. Qui compose la commission au sein de la CPCL chargée de répondre aux amendements du Conseil communal et d'étudier les mesures d'assainissement supplémentaires (p. 2 de la note) ?
6. La Municipalité prévoit-elle de répondre au postulat, accepté par le Conseil communal, demandant la sépara-

tion des fonctions de syndic et de président du conseil d'administration de la Caisse et de présenter le prochain plan de recapitalisation avant le 23 octobre 2011 ? Sinon, quand ?

D'avance je remercie la Municipalité pour ses réponses aux questions susmentionnées.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Je n'aurai pas de remarques complémentaires au texte qui vous a été distribué. Je me contente de souligner que nous posons plusieurs questions en lien avec un financement additionnel. Nous avons encore en mémoire les montants de Fr. 100 millions à Fr. 150 millions que nous croyons avoir entendus lors de la discussion du préavis 2008/59¹⁴.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – La Municipalité répond comme suit aux différences questions de M. l'interpellateur.

1. *Sachant que le Conseil communal a accepté le budget 2011 les 7 et 8 décembre 2010, dans quelle mesure a-t-on retenu la diffusion de la note précitée ? Pourquoi parvient-elle si tardivement aux conseillers communaux et depuis quand est-elle en possession de la Municipalité ?*

Comme vous l'avez vu, la note est datée du 19 novembre et, comme tout objet de ce genre, elle a été transmise d'abord à la Municipalité, qui l'a traitée dans sa séance du 1^{er} décembre. La Municipalité a ensuite donné instruction qu'elle soit transmise au Conseil communal. Mais il s'est passé que la direction de la CPCL n'a pas une habitude totale de tous les processus parlementaires et que son directeur a pensé que c'était mon secrétariat qui assurerait la fabrication du nombre d'exemplaires supplémentaires puis l'envoi au Conseil communal. Le temps de repérer que cette note n'avait pas été envoyée, nous étions près de Noël et il n'y avait plus d'envoi nécessaire pour le Conseil communal. C'est pourquoi il a été décidé de joindre ce document au premier paquet qui vous serait envoyé au début de l'année suivante. A titre d'anecdote, si le calendrier ordinaire avait été respecté, je ne sais pas si le motionnaire aurait pu y voir encore plus un complot, parce que vous l'auriez reçue le lendemain du vote du budget.

2. *Au 31 décembre 2009, selon le rapport d'activité de la CPCL, le taux de couverture était de 55,1%. La différence par rapport aux 60% statutaires (art. 7 al. 2 Statuts) équivalait à Fr. 124 millions. Or la note précitée prévoit pour 2010 une dégradation du taux de couverture. De quelle ampleur est-elle, respectivement quels montants manquent-ils ?*

Comme vous le savez peut-être, l'exercice 2010 n'est pas encore bouclé. D'ici qu'il le soit intégralement, en

¹³BCC 2010-2011, T. II (N° 9/I), p. 21.

¹⁴BCC 2008-2009, T. II (N° 18), pp. 907 ss; *idem*, T. II (N° 19/I), pp. 1014 ss; *idem*, T. II (N° 19/II), pp. 1030 ss.

particulier avec toutes sortes de calculs qui doivent être faits et qui peuvent influencer le taux de couverture de 0,3% à 0,4% au maximum, nous serons plutôt du côté de mars ou avril. Ce qui est observé à ce stade, c'est que la Bourse et les indices boursiers suisses sont stables sur l'année. Grosso modo. Ils étaient très légèrement en avance deux jours avant la fin de l'année, ils ont reculé, en tout cas en ce qui concerne le SMI, de plus de cent points dans les deux derniers jours de l'année.

D'autre part, et c'est ça le facteur principal, on observe que la CPCL a comme toute caisse de pensions une diversification de ses placements. Elle a par exemple des actions, dans son portefeuille stratégique, en monnaie étrangère pour plus de 10% et des obligations pour un ordre de grandeur de 5%. Avec l'envolée spectaculaire du franc suisse dans l'extrême fin de l'année, suite à diverses mesures spéculatives et de craintes et de placements, les deux ou trois derniers mois, on peut supputer avec une haute vraisemblance que la correction de valeur due aux effets de change – la valeur est peut-être montée en Bourse à l'étranger. Mais si vous montez de 3% en Bourse et que le franc suisse a gagné 15%, vous avez quand même perdu 12% lorsque vous faites votre conversion en francs suisses, ce qui est le cas d'une caisse de pensions... Ça arrivera probablement à plusieurs caisses et même à de très nombreuses, vu ce qui s'est passé à la fin de l'année passée. Cela peut évidemment changer à nouveau trois mois après, mais il y a une photographie à fin décembre. On peut donc supputer une descente de quelques dixièmes de points. Donc pratiquement la stabilité, peut-être une légère descente, de l'ordre de quelques dixièmes de points, vraisemblablement moins qu'un point, ce sera peut-être 0,3, ou 0,5, je n'en sais rien. On le saura dans trois mois.

3. *Si le Conseil communal a été effectivement averti dès le préavis 2008/59 et son adoption le 23 juin 2009 de la nécessité d'une recapitalisation supplémentaire de Fr. 100 millions à Fr. 150 millions pour atteindre le taux statutaire, il est en revanche nouveau qu'on évoque une dégradation, sachant que le plan qui a été accepté était présenté comme particulièrement ingénieux et à l'abri des fluctuations boursières (transfert de biens immobiliers avec des rendements garantis, prêt à la Ville, etc.). Dans ces conditions, comment la Municipalité explique-t-elle cette situation alors même que les effectifs du personnel communal augmentent ?*

Tout ce qui est dans le plan de recapitalisation correspond en effet à des montants sécurisés, dont ces Fr. 350 millions. Mais la fortune de la Caisse de pensions dépasse Fr. 1 milliard. Et tout n'est pas de cette nature. Sur les placements de la Caisse de pensions, presque un tiers représente des actions, des obligations, des placements sur des matières premières ou des placements dits « diversifiés ». Ceux-là sont évidemment soumis à de fortes fluctuations de valeur, comme le reste. Si nous limitons fortement les risques sur 60% des actifs de la caisse, avec des taux de rendement garantis de l'ordre de 4,5%, ce n'est évidemment pas le cas

sur environ 35% à 45%. C'est là que nous avons les effets que je vous ai décrits tout à l'heure, qui peuvent conduire à des dégradations. Dégradations faibles, encore une fois, d'après les premières estimations.

4. *Quel est l'impact de la recapitalisation, de l'évolution des marchés, respectivement des mesures d'assainissement du préavis 2008/59 et du précédent plan d'assainissement pour l'année 2010 ?*

La recapitalisation a permis de gagner à peu près quinze points de taux de couverture. Les effets favorables de l'année 2009 avaient permis d'en gagner trois. Mais l'année 2008 avait à elle seule conduit à une dégradation de plus de sept points. C'est d'ailleurs bien la problématique qui a frappé toute cette opération, comme nous l'avons expliqué lors du débat sur le préavis d'assainissement. Cette opération a été négociée avec les partenaires payeurs, c'est-à-dire les parts patronales, au tout début de 2008. Une fois que les montants ont été fixés, pour Fr. 350 millions, nous nous y sommes tenus. Mais si nous avions négocié début 2009, la même logique et les mêmes objectifs auraient conduit à rechercher plutôt un montant de l'ordre de Fr. 475 millions. Voilà la situation de base.

Nous avons dit également, lors des débats au Conseil communal, que nous reviendrions avec un nouveau plan d'assainissement pour deux raisons : celle que je viens d'évoquer et surtout la conformité à la nouvelle loi fédérale, qui vient d'être adoptée et qui change un certain nombre de priorités. Une priorité, maintenant, sera de constituer une réserve de fluctuations de valeurs et vraisemblablement d'aller dans la direction d'une diminution du taux technique. Ces différentes mesures ont toutes un coût et nécessiteront une ventilation des crédits, qui est encore plus prioritaire que le taux de couverture. Mais je ne vais pas anticiper de presque une année le futur préavis.

5. *Qui compose la commission au sein de la CPCL chargée de répondre aux amendements du Conseil communal et d'étudier les mesures d'assainissement supplémentaires (p. 2 de la note) ?*

Cette commission, c'est dans une première phase le Comité de la Caisse de pensions, qui va plancher sur plusieurs hypothèses, en nommant un sous-comité de projet. Plusieurs expertises ont déjà été demandées à l'actuaire pour permettre d'avancer. Dès avril, on devrait entrer dans le début des discussions entre les partenaires sociaux. A comprendre au sens large : à savoir les différents groupes patronaux payeurs, ceux qui paient vraiment, pas seulement ceux auxquels la Ville s'est substituée, et aussi les partenaires sociaux au sens des employés des diverses institutions. Afin, comme nous l'avons fait la dernière fois, de tenter de parvenir à un consensus. C'est vraiment ce que nous souhaitons, parce que c'est avant tout la Caisse de pensions des employés, même si la Ville et les employeurs sont des payeurs, et ce consensus ira dans le sens de l'ensemble des questions que vous avez posées, dans les

pistes que vous avez demandé qu'on examine lors du débat précédent.

6. *La Municipalité prévoit-elle de répondre au postulat, accepté par le Conseil communal, demandant la séparation des fonctions de syndic et de président du Conseil d'administration de la Caisse et de présenter le prochain plan de recapitalisation avant le 23 octobre 2011? Sinon, quand?*

La Municipalité prévoit en principe de présenter ce plan dans le courant de l'automne. Ce moment dépasse la date des élections fédérales du 23 octobre 2011. Je ne sais pas si cette date est indiquée par hasard ou par clin d'œil, parce que les intervenants pensent que c'est leur seul bon argument pour les élections en question... Il n'en reste pas moins que nous irons au rythme naturel et, vraisemblablement, ce plan devrait sortir plutôt du côté de novembre ou décembre, parce qu'il reste encore un gros travail à faire. Je n'exclus même pas que nous franchissions le cap de janvier. Voilà l'ordre de grandeur du moment où ce plan devrait paraître.

Le président: – J'ouvre la discussion sur cette interpellation et les réponses de la Municipalité.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – Je remercie la Municipalité et son syndic pour les réponses apportées à nos questions.

Je retiens, si j'essaie de comprendre à mesure, que l'avertissement que nous recevons en tant que membres du Conseil communal et la baisse de la couverture, qui est vraisemblable, tiennent entièrement, d'après les explications données, à la politique de placement par rapport aux 40% – chiffre que le syndic nous avait donné – des fonds de la caisse, qui sont en actions et obligations, etc. J'ai oui dire, de la part d'autres gérants de fonds de pensions, que l'année 2010, contrairement à ce qui vient d'être dit, n'avait pas été une année négative. Elle avait été une année médiocre, mais positive. Voilà une première constatation.

D'autre part, dans le cadre des longues discussions que nous avons eues dans ce Conseil, on nous avait aussi déclaré que les employés étaient appelés à faire un lourd sacrifice, au-delà de ceux qu'ils faisaient déjà dans le cadre des précédents plans d'assainissement, et que ces efforts pouvaient être grosso modo résumés dans l'idée qu'ils amélioreraient la situation de la couverture d'environ 1%.

Donc ma crainte, c'est vraiment une crainte, c'est qu'au-delà des Fr. 100 millions à Fr. 150 millions qui ont toujours été articulés, il y ait des besoins additionnels. Sans compter tout ce qu'il faudra mettre, d'une façon ou d'une autre, pour atteindre le taux de couverture de 80% voté par les Chambres fédérales. Donc nous sommes encore au début du processus. Nous avons beaucoup plus de temps entre les

60% et les 80%, mais chaque année de retard par rapport aux 60% péjore les indexations, les gestes qui pourraient être faits en faveur de certains employés. Evidemment, la question largement débattue par rapport à des institutions qui reçoivent aussi des financements cantonaux se reposera nécessairement.

Voilà un peu ma perplexité à l'écoute de ces réponses. Je me réjouis de lire le rapport de gestion de la Caisse de pensions pour 2010 et d'avoir les réponses en janvier 2012 à ce que nous demandions en 2009 et qu'on nous avait promis assez rapidement.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – D'abord une précision: les réflexions qui sont les nôtres ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une campagne électorale. Ou alors il faudrait être en campagne pendant vingt-cinq ans, tant nous travaillons maintenant sur le long terme et tant les conséquences de cette politique sont et seront dommageables encore.

Loin de nous l'idée de dire que la Municipalité n'a rien fait. Ce n'est pas vrai. Il y a eu un premier train de mesures d'assainissement en 2000, qui bloquaient brutalement la situation. On a même parlé d'un gel: suppression de l'automatisme des indexations, réduction actuarielle pour départ anticipé, augmentation de la déduction de coordination. Ce n'est pas rien, pour les petits salaires ou les salaires à temps partiel! Et réduction du supplément temporaire. Donc il s'est fait quelque chose. En 2005, un deuxième train de mesures: augmentation des cotisations de 5,5%, pas facile à faire passer auprès des syndicats, réduction des prestations de 2,5%. Donc il s'est fait quelque chose. Le personnel a passé à la caisse. Malheureusement, cela ne suffisait pas, on connaît la suite. Le troisième train de mesures nous a occupés une soirée, et là on a commencé à se dépouiller et à perdre une partie des bijoux de famille que sont nos possessions immobilières et foncières. Cela nous faisait mal de nous en séparer. Ça nous faisait mal, sans jeu de mot, d'autant plus qu'il a fallu des générations pour constituer un patrimoine foncier et immobilier, qui s'est accumulé tranquillement, au fil des années, et dont la séparation de quelques bribes – je ne veux pas tous les citer, mais cela a été chaque fois épique – se heurtait à des refus de principe, mais que je ne suis pas loin de soutenir, de la part de la gauche. Refus de principe qui ont été curieusement absents, hélas, l'automne dernier. En plus, les contribuables lausannois doivent s'acquitter, par leurs impôts, d'un effort substantiel pour renflouer cette caisse des quatre mille cinq cents et quelques membres de l'Administration, plus ceux des autres entreprises qui gravitent autour.

Mais sachons que 40% de ces fonctionnaires communaux n'habitent pas Lausanne, il ne leur sera rien demandé à eux, alors que le contribuable lausannois doit faire un effort fiscal pour recapitaliser la totalité du personnel.

Et pourtant, des signaux d'alarme n'ont pas manqué. J'en prends seulement quelques-uns, mais lorsqu'on voit la courbe du rapport démographique entre les actifs et les

pensionnés, et la situation, depuis le début des années 1980, qui n'a cessé de se détériorer... C'est juste, Monsieur le Syndic, les autres caisses en bonne santé n'ont qu'à attendre. Le phénomène de la raréfaction de ceux qui paient par rapport à ceux qui touchent n'est pas une spécificité lausannoise, je vous l'accorde. Mais la constance de la baisse de cette courbe aurait dû nous préoccuper plus tôt. Et les travaux de la Cour des comptes ont démontré que le Conseil d'administration – je ne dis pas la Municipalité – ne s'est pas suffisamment soucié de l'évolution du rapport démographique.

Bref, on en arrive à ces conclusions, les dernières, de la Cour des comptes – on en reparlera encore abondamment – : j'en extrais deux ou trois. L'expert en prévoyance professionnelle n'a pas été suffisamment déterminé dans ses recommandations lorsque la situation financière est devenue préoccupante en 1995. Cela fait déjà seize ans. Ensuite, l'expert, toujours, disait déjà en 1997, deux ans plus tard, que la fortune ne couvrirait pas la totalité des engagements des pensionnés. Et là, on ne s'est pas suffisamment préoccupé. Ensuite, il est clair que l'expert actuariel n'a pas intégré, dans son analyse, les projections qui allaient au-delà d'une vue à quelques années.

L'avenir sera dur. Il ne faut pas nous faire d'illusions : il sera d'autant plus dur que tout ce que nous paierons, nous ne pourrions pas l'affecter aux investissements, aux améliorations sociales, aux améliorations salariales. Parce qu'on ne peut pas indéfiniment dépenser ce que l'on ne possède pas. Et à plus forte raison, le dépenser deux fois. Donc maintenant, M. le syndic a raison, c'est implacable : il faut payer. Et toutes les augmentations de cotisations, tous les relèvements de l'âge de la retraite, tous les rajeunissements du personnel de la fonction publique – encore faut-il y parvenir – qui seront durs, impopulaires, toutes ces mesures ne suffiront pas. Nous le savons. Il nous faudra encore Fr. 150 millions.

Je termine en émettant les plus extrêmes réserves – mais là, j'ose espérer que je comprends mal et j'attends que M. le syndic nous explique que je me suis trompé – quant à une réévaluation de notre parc immobilier, car toute augmentation de valeur implique automatiquement une baisse correspondante du rendement. Avec un corollaire, une spirale qui sera difficilement négociable, où il faudrait monter les loyers pour retrouver un rendement correct sur des logements à caractère social. Peut-être que je soulève quelque chose de complètement stupide, mais c'est la façon dont je crois que nous pouvons le comprendre. Et j'ai peur de comprendre que pour maintenir un rendement correct sur des bâtiments qu'on réévaluerait, il faudrait que ce soit la Caisse communale qui finance la différence. Merci de me rassurer en hochant la tête, j'attends des paroles.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Une seule question, M. Hildbrand a déjà passablement abordé le sujet. Ce qui nous intéresse notamment, c'est d'en savoir un peu plus. Nous ne le saurons pas avant les élections, mais je pense que

tout cet hémicycle, probablement tous les employés de la Ville de Lausanne et tout Lausanne seraient intéressés à savoir quelle direction prendra ou a prise la négociation relative à l'amendement déposé et visant à revoir le plan des prestations. Parlons peu, parlons bien : pour renflouer la caisse, comme l'avait déjà annoncé M. le syndic et comme l'a dit M. Chollet, une mesure paraît indispensable : un complément de recapitalisation. Il y a une autre manière, c'est de faire en sorte que le déséquilibre entre ce qu'on gagne et ce qu'on est obligé de payer à l'avenir soit moins grand qu'il ne l'est aujourd'hui. Cela signifie soit faire payer plus aux employés, soit leur donner moins au moment de leur retraite. Or il se trouve que l'amendement déposé vise exactement cela. Ce nouveau plan de prestations doit nous être présenté à la fin de 2012, et je pense que cet hémicycle a le droit de savoir si et dans quelle mesure les modifications de ce plan sont envisagées et quelle en sera la nature.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Puisqu'on en est à chercher des solutions pour un problème qui a été décrit de manière cataclysmique par mon voisin M. Chollet, je me demande s'il n'y a pas d'autres possibilités qui permettraient d'éviter que les Lausannois passent encore à la caisse dans cette histoire. Tout au moins pour une partie un peu plus faible. La CPCL a déjà été l'occasion du bradage de biens communaux avec les immeubles de notre patrimoine. On pourrait faire mieux. La Municipalité pourrait par exemple rencontrer la délégation vaudoise aux Chambres fédérales pour qu'un effort y soit fait pour renflouer les caisses de pensions en difficulté. En effet, nous ne sommes pas les seuls en Suisse à avoir ce type de problèmes. On a trouvé – et même certains amis de l'un de nos envoyés à Berne partagent ce point de vue – Fr. 65 milliards pour renflouer l'UBS. Donc je me pose la question de savoir si une rencontre avec par exemple la délégation vaudoise aux Chambres fédérales – et d'autres, parce que ce n'est pas seulement dans le canton de Vaud que les problèmes se posent, ni seulement à Lausanne – ne serait pas opportune pour qu'il y ait un effort dans ce sens. Et peut-être alors pourrait-on admettre que le double mandat aurait, cette fois, une utilité. Ce serait peut-être bien.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Les solutions, quelles qu'elles soient, devront être recherchées de manière interne. Je crois que M. Santschi ignore que les Chambres fédérales viennent de voter une loi qui impose les fameux 80% et qu'à aucun moment il n'est question, pour la Confédération, de « cracher au bassinet », comme on dit dans ce canton. Sauf si les employés fédéraux sont concernés. A l'étape précédente, la Confédération a payé sa part pour la Cinéma-thèque, par exemple, pour environ Fr. 1,5 million, mais c'est tout. Dans une éventuelle nouvelle recapitalisation, ce serait la même chose. Toute autre discussion relève d'une forme de prestidigitation intellectuelle.

Par rapport à la situation de cette Caisse de pensions, on pourrait dire à ses nombreux détracteurs qu'à Zurich, vers 1970, le maire Sigmund Widmer a décidé quarante ans

avant les Chambres fédérales que sa caisse de pensions ne pouvait pas avoir un taux de 60 % à 70 %, mais qu'il devait être de 100 %, parce qu'un jour ce serait utile. Cela a manifestement été trop loin, puisque ce sera 80 % dans la loi, mais il a été un visionnaire. Pendant toutes les années où Lausanne, chaque fois qu'une narine passait sous l'eau, la redressait pour repasser à environ 60 %, c'est-à-dire seulement l'effort minimal, Zurich a investi pendant trente ans plusieurs millions de francs chaque année. Son taux de couverture est maintenant à 110 %. Il se trouve que nous n'avons pas fait cette politique, ce n'est la faute de personne. Je fais des parallèles entre deux villes pour dire que même dans les années 1960, on allait plus loin dans certains endroits, en anticipant les problèmes du futur.

J'en viens aux différentes questions posées. Monsieur Chollet, je vous rappelle – cela doit être dit – que même si nous avons un peu de chance de bénéficier de l'opération Alpiq la même année, et d'avoir encore des rattrapages d'impôts cantonaux sur ce que le Canton avait thésaurisé pendant quatre ou cinq ans, à savoir les différences liées au «BVR plus», l'année 2009 s'est caractérisée par une diminution de la dette communale de Fr. 2 millions, malgré le fait que nous ayons absorbé Fr. 144 millions pour la Caisse de pensions en cash, sans parler de tout ce que nous avons transféré en immeubles. Donc sur 2009, l'ensemble de l'opération, par un concours de circonstances, je veux bien, s'est trouvé complètement absorbé. Pour ça, il fallait avoir un peu de chance. Cette fois, ça s'est réalisé. Je le dis pour qu'on se rende compte que ce n'est pas quelque chose qui va nous pendre à la barbe pendant vingt ou trente ans. Parce que pour une part nous avons utilisé des immeubles et parce qu'il y a eu des rentrées exceptionnelles, déjà évoquées.

Dans cette optique, si nous n'avions pas eu cette situation, nous aurions remboursé Fr. 140 millions de dette communale, c'est clair aussi. Mais les choses se sont passées dans le temps de manière simultanée et je dois vous rendre attentifs à cet aspect en passant. Le débat revient sempiternellement sur le sujet...

En ce qui concerne les employés, ils ont dorénavant le calcul de leur pension sur la moyenne des trente-six derniers mois. Mais quand l'inflation est égale à zéro ou 0,3, cela représente évidemment un effort très léger par rapport à une situation où l'inflation serait de 2 % ou 3 %. Ce qui fait que cette mesure n'a eu que des effets marginaux pour le moment. Dans les trente-six derniers mois, on peut avoir soit l'inflation, soit une promotion tardive, ou des gens qui sont arrivés avec des annuités pas encore épuisées, mais il est sûr que pour le moment cette mesure a des effets très limités.

La politique de placement, vous avez raison, Monsieur Hildbrand. Elle a été médiocre, mais pas négative. Néanmoins, pour un simple maintien du taux de couverture, il faut que le taux technique soit atteint. C'est la logique des caisses de pensions. Donc vous devez avoir un rendement global de 4,0 % pour que le taux de couverture reste identique. Cela signifie que si on baisse de quelques dixièmes

de points, on aura peut-être un rendement de 3 % et quelque, mais pas de 4,0 %. Il ne faut pas chercher d'autres explications. C'est juste, mais ce n'est pas en dessous de zéro. Mais c'est suffisamment bas pour ne pas atteindre le taux technique et permettre une amélioration générale, vraisemblablement. Sous réserve des boucllements finaux.

Ensuite, en ce qui concerne la question selon moi la plus fondamentale, celle posée par M. Gillard, il n'est pas possible, premièrement, de dire avant une négociation ce qui en sortira. Il y a des possibilités très diverses, comme nous l'avions évoqué à l'époque. Toutefois, il est évident que si nous ne voulons pas faire payer pendant très longtemps, c'est-à-dire quarante ans, des cotisations d'assainissement de 2 % à l'employeur et de 1,5 % à l'employé, sachant que pour l'employé, c'est simplement une baisse de salaire sans droit à la pension, il doit payer pour assainir sa caisse. Les mesures qui devront être examinées devront d'une manière ou d'une autre toucher au plan de prestations. Dans ce domaine, il y a trois grandes pistes, mais je ne sais pas du tout dans laquelle nous allons nous engager. Nous avons des pré-projections, mais les vraies discussions n'ont pas commencé. Il y a trois recettes. La première, c'est d'augmenter la diminution actuarielle pour retraite anticipée. C'est la première grande catégorie de recettes. La deuxième grande catégorie, c'est de diminuer la valeur de l'année, 1,5 % pendant une période plus ou moins longue. Et la troisième, c'est de faire un plan davantage lié à tout ou partie de la carrière. On a fait trois ans, cinq ans, on pourrait aussi faire des salaires moyens indexés ou non, ou toute chose du même genre. Nous avons encore d'autres pistes par rapport à la cotisation d'assainissement. A la fin, vous serez nanti d'une proposition qui, j'espère, sera suffisamment consensuelle pour être acceptée.

Mais il faut faire attention aux pièges. Par exemple, si on diminuait de 1 % la part patronale et la part de l'employé dans l'assainissement, en disant que ce n'est pas juste de faire payer les jeunes. Pour Lausanne, 1 %, c'est Fr. 4 millions. Cela couvrirait budgétairement au centime près un don de Fr. 100 millions, qui nous serait prêté dans l'autre sens. Budgétairement, vous n'auriez pas de différence. Souvent, il peut y avoir toutes sortes de sous-scénarios dans les combinaisons envisagées, mais c'est vraiment trop tôt pour les traiter ce soir.

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) : – Je désire intervenir par rapport aux propos de M. Gillard et rappeler ce que M. Chollet a dit tout à l'heure : les employés de la Ville de Lausanne ont déjà dû faire des sacrifices par rapport à la Caisse de pensions, avec le plan de l'année 2000, celui de 2005, beaucoup moins en 2009, mais quand même un peu, pour 1 %. Je ne sais pas si les cinq mille employés ou assurés à la Ville de Lausanne seraient contents d'entendre qu'on leur demande de faire encore des sacrifices supplémentaires alors qu'on leur a dit plusieurs fois que les plans d'assainissement précédents – surtout le plus récent – étaient les derniers et que ce serait bon pour une longue période.

Je ne veux pas anticiper, parce que dans les négociations, toutes sortes de solutions peuvent être envisagées ou examinées, mais ce qui est sûr, c'est que si le Conseil communal partait dans cette idée qu'il faut absolument que le personnel fasse des sacrifices supplémentaires et aille dans ce sens dès le départ, je ne pense pas qu'il serait très content de savoir que sa rémunération – puisque la Caisse de pensions est une composante de la rémunération – devait être touchée pour des considérations purement financières, alors que ces employés reçoivent des rentes en échange du fait qu'ils ont travaillé un certain nombre d'années de leur vie pour la Ville de Lausanne. Ils produisent des prestations, du travail, et c'est en rapport avec cela qu'ils ont droit à une rente et à des prestations de la Caisse de pensions.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Une remarque à l'intention de mon collègue Santschi. La moyenne du taux de couverture des caisses en Suisse, je crois qu'il y en a entre mille et mille cent, varie entre 90% – pour les plus malades – et 116 ou 117% pour les meilleures. Avec une moyenne légèrement au dessus de 110%. Avec nos 54%, je ne mettrais pas ma main au feu qu'à Berne quelqu'un prendra la décision de faire passer la sébile pour sauver la caisse de Lausanne. Nous devons compter sur nos propres forces et le salut ne viendra pas de la Berne fédérale.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Je ne pensais pas que nous aurions ce débat ce soir. Je n'ai pas tout à fait les chiffres, mais permettez-moi de revenir sur mon sentiment de tâtonnement politique dans ce dossier.

Je vous rappelle que ce Conseil a reçu, il y a environ deux ans et demi, un préavis. Celui-ci était prévu pour assainir la Caisse de pensions. Lors des premières séances de commission, six mois après la réception de ce préavis, M. le syndic a mentionné que vu la détérioration du taux de couverture, ce qui était proposé ne suffirait pas et qu'on aurait besoin d'une mesure complémentaire. Nous prenons acte.

Aujourd'hui, nous constatons que ce qui nous a été dit il y a une année, c'est-à-dire qu'avec les mesures prises plus un complément de recapitalisation d'environ Fr. 150 millions, nous arriverions à ramener la Caisse de pensions au taux de couverture de 80% d'ici 2030. M. le syndic avait cité différents chiffres, et ce qui allait se passer au cours de ces vingt prochaines années sur le plan des collaborateurs de la Ville, de l'évolution des marchés, des mesures prises. Il disait que si l'on tient les indicateurs fournis aujourd'hui, on atteindrait ces 80%. Que devons-nous constater après seulement une année? Nous ne sommes déjà plus dans la ligne de route fixée au départ. Donc permettez-moi de douter de ce qui pourrait se passer d'ici 2030.

Il est inutile de rechercher des solutions ailleurs. M. Chollet l'a dit. La situation de notre caisse n'est pas comparable à la moyenne suisse, ni aux autres caisses publiques. M. le syndic l'a dit tout à l'heure, à Zurich il y a plusieurs décennies que des mesures ont été prises. Nous avons certains

indicateurs, d'ailleurs le rapport de la Cour des comptes le dit, nous avons passé outre. Ce n'est pas la Municipalité qui en est totalement responsable. Mais ce rapport montre très bien que ces indicateurs n'ont pas été suivis de mesures. Aujourd'hui, j'entends M. Oppikofer dire que ce n'est pas aux collaborateurs de subir cette situation. Je peux le comprendre, mais dans la situation, il y a deux solutions: les collaborateurs ou l'employeur, la Ville. Lorsqu'on parle de l'employeur, il n'y a pas d'autres solutions que d'aller chercher l'argent dans le patrimoine de la Ville, c'est-à-dire dans la poche des contribuables. S'il y a d'autres solutions, il faudra me dire lesquelles.

Aujourd'hui, notre parti répète ce qu'il a dit tout au long des travaux de la commission. Il estime que nous devons réfléchir à d'autres mesures structurelles, notamment une révision des prestations fournies par la Caisse de pensions. En effet, la direction prise n'est hélas pas la bonne.

Je rappelle encore que lors des premiers débats en commission, nous parlions de ce taux de 80% que la Confédération allait probablement imposer aux caisses de pensions publiques et on laissait entendre qu'il y aurait des réactions politiques au niveau fédéral pour éviter ce taux. M. le syndic secoue la tête, mais je l'ai entendu en commission. Aujourd'hui, une année et demie après, je constate que ce qu'annonçait la Confédération est confirmé par une décision, et nous devons couvrir ce taux de 80%.

Je m'inquiète donc du tâtonnement politique dans ce dossier et je suppose que nous ne sommes pas encore au bout. Les discussions vont nous occuper encore bien des années si nous ne voulons pas prendre des mesures sévères, structurelles, pour remédier à la situation.

M. Nicolas Gillard (LE): – J'ai bien entendu M. le syndic s'expliquer sur les pistes envisagées pour le plan des prestations. Je crois qu'il a raison. Dans les débats de la commission, il avait aussi raison d'expliquer que ce genre de mesures ne peut être discuté et négocié que longuement et il avait évoqué un délai de deux à trois ans pour mettre au point un plan de révision des prestations, motif pour lequel cette révision n'avait pas pu être faite en 2008. Je vois qu'aujourd'hui la négociation n'a pas encore commencé. Je souhaite qu'elle commence le plus vite possible, même si des impératifs électoraux, sans être de trop mauvaise foi, peuvent expliquer qu'on ne commence pas plus tôt.

Maintenant, je m'inquiète, parce qu'un des négociateurs en chef, qui est également conseiller communal, M. Oppikofer, vient exposer au syndic la manière dont il entend probablement mener les négociations quand il sera de retour dans son bureau, et dit déjà que ce n'est pas envisageable. Nous nous promettons des jours difficiles et j'espère que la quasi-unanimité, ou en tout cas la grande majorité de ce Conseil communal qui s'était dégagée autour du plan il y a un an et demi ou deux ans, tiendra le coup lorsque M. le syndic viendra avec des propositions, même pas totalement abouties, visant à modifier ce plan de prestations. Même si,

je le répète, cela doit faire un peu mal aux employés de la Ville, parce qu'ils devront certainement passer à la caisse. Non pas au niveau de leurs cotisations, mais au niveau de leurs prestations. On ne peut pas imaginer une seconde continuer à demander que l'effort pour le plan suivant soit assumé uniquement par le patrimoine communal et les contribuables lausannois.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – J'aimerais répéter que le but de cette interpellation n'est pas de poser quelques questions mesquines pour dire que nous faisons beaucoup de bruit pour des 0,1 %, 0,2 %, qui manqueraient quelque part, etc. Il faut voir que chaque fois qu'on parle de 1 % sur le taux de couverture, cela correspond grosso modo à Fr. 24 millions. C'est largement plus que le déficit que nous avons refusé – ou accepté pour certains – pour le budget 2011 de la Ville.

J'ai aussi un peu de peine lorsque notre collègue Oppikofer dit qu'il faut sortir d'une logique strictement financière. Pardon, nous sommes précisément à un endroit où ça fait mal et on ne peut pas simplement dire que tout va bien et à côté, nous avons ce problème de caisse de pensions. Tout ne va pas bien ! Et le reste, c'est la dette standard, normale, de la Ville. Le reste, c'est les nombreux investissements que nous appelons tous de nos vœux. Cette logique financière froide, abrupte, qui fait fi de l'être humain, ce n'est pas vrai. Derrière les déficits, derrière les investissements, derrière les employés de la Ville, les indexations ou pas pour les retraités, il y a des personnes, nous en sommes bien conscients. Simplement, il faut résoudre ces problèmes et ils sont largement liés les uns aux autres. Donc c'est parce que nous sommes préoccupés que nous posons ces questions maintenant.

Un dernier point : lorsque le taux de couverture baisse, lorsque les placements réussissent moins que ce qu'on pouvait espérer, c'est d'autant plus difficile de réussir après, puisqu'on a moins d'argent à placer, par définition. C'est pourquoi il faut s'inquiéter chaque fois qu'on diverge du scénario présenté et accepté par ce Conseil, qui a donné lieu aux sacrifices qui viennent d'être rappelés. Des analyses sont mentionnées dans le rapport, stochastiques, déterministes, etc. Mais derrière, il y a la marge de manœuvre que nous aurons lors de la prochaine législature et des suivantes puisque nous n'avons pas fini de discuter de cette question. Il y aura en effet ce fameux taux de 80 %, qui va conditionner de très nombreuses autres mesures que nous pourrions envisager ou non par rapport au personnel de la Ville. C'est face à cette préoccupation, parce que même un tout petit écart, de 0,1 %, est extrêmement important que nous avons souhaité déposer cette interpellation.

Pour ma part, je ne déposerai pas de résolution. Je regrette qu'on repousse à janvier 2012 les solutions qui nous seront présentées. On sait la portée très ténue de nos vœux lorsqu'ils sont exprimés par voie de postulat. On sait que c'est encore moins le cas lorsqu'il s'agit de résolutions. Mais je crois que c'était et c'est important de continuer à garder ces éléments en tête.

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) : – Je ne me suis pas prononcé sur les pistes évoquées par M. Daniel Brélaz. Précisément parce qu'il n'y a pas d'interférence entre ce qui est dit ici et de futures négociations. J'ai simplement répondu au représentant de LausannEnsemble et ça vient d'être confirmé, que leur position est au fond que le personnel de la Ville de Lausanne doit travailler plus longtemps en payant des cotisations plus élevées pour avoir des rentes éventuellement réduites. Notre position de départ est que ce n'est pas acceptable.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Pour terminer, quelques précisions. La loi fédérale date de décembre. Vous ne pouvez donc pas nous reprocher d'avoir traîné les pieds quand en janvier nous sommes déjà en chantier. Il est évident que nous ne procéderons pas à une révision non conforme avec la loi fédérale qui est en train de se voter. Dans cette perspective, je vous rappelle aux uns et aux autres – et peut-être, sur ce point, un peu plus à M. Oppikofer – que la loi fédérale implique certaines notions, comme l'organe de surveillance, qui peut aller jusqu'à Berne, et que les plans doivent montrer une crédibilité pour l'obtention du résultat final – 80 % dans quarante ans. Si un plan n'est pas crédible, les autorités de surveillance demanderont des compléments et des mesures supplémentaires. Il y a aussi une analyse au fur et à mesure du déroulement pour voir si on suit la marche vraisemblable ou pas. Cela signifie qu'on ne peut pas échapper aux mesures, quelle que soit leur nature, qu'elles soient payées par les uns, par les autres, ou autre. On ne peut pas dire simplement qu'on ne prend pas de mesures parce que ça ne nous plaît pas.

Ensuite, cela concerne M. Voiblet, lors du préavis précédent, j'ai parlé de quelque chose qui devait converger alors que la Confédération pensait aller à 100 %. J'ai parlé d'hypothèses autour de 2050 environ, il faudrait peut-être encore renforcer au début, quand on parlait encore de 100 %. Ensuite, on a rajouté la notion de fluctuation de valeur et on a fini par aller à 80 %, plus une réserve de fluctuation de valeur, c'est-à-dire dans les faits environ 90 %. Ce sont les différentes évolutions intervenues au cours du temps.

Enfin, je voudrais préciser à M. Chollet que la réévaluation du parc immobilier au cours du temps est liée à la loi fédérale. Nous devons estimer nos immeubles à la valeur vénale, la valeur de marché. Mais quoi que cela implique sur une éventuelle revalorisation ou dévalorisation du taux de couverture et de fortune, et sur les loyers, on ne peut pas évaluer des immeubles au quart de leur prix. Nous l'avons fait une fois, il y a trois ans, donc nous sommes bons pour quelques années. Mais il faudra probablement vérifier tous les dix ans la valeur des immeubles. Ce qui fera des petites fluctuations de la fortune de la Caisse et des taux de rendement des immeubles en question.

Je voudrais encore rappeler qu'aujourd'hui, en plus des différentes mesures d'assainissement évoquées par M. Chollet, les employés paient une cotisation d'assainissement. L'employeur aussi. Elle est de 3,5 % globalement, 2 % pour

l'employeur, 1,5% pour l'employé. Cela signifie que pour tout employé qui quitte la Ville à quarante, quarante-cinq, cinquante, cinquante-cinq ans, ces 3,5% n'existent tout simplement pas. Il va uniquement à la Caisse de pensions. Il y a là quand même un problème, qui pénalise toutes les générations pendant toute la durée de leur activité professionnelle. Je pense sérieusement qu'il serait bon d'échanger cette mesure contre d'autres, aussi du côté des employés, qui ont peut-être moins d'effets dans la durée, qui sont un peu plus équitables dans l'intergénérationnel. C'est une partie de la discussion qui doit avoir lieu. Mais je ne vais pas anticiper. Je souhaite que nous arrivions à un consensus, mais nous avons en même temps une obligation d'aboutir. A un moment donné, si vraiment nous n'aboutissons pas – ce que je ne crois pas – nous serions obligés de soumettre plusieurs scénarios à l'autorité décisionnelle, la Municipalité et le Conseil communal.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – J'aimerais vous faire part d'un malaise qui me gagne au fur et à mesure que nous avançons dans cette discussion. Nous sommes en train de discuter d'une question cruciale pour l'avenir de nos finances. Pour l'avenir de notre ville, de ses investissements, de ses choix, de ses options, de sa liberté d'entreprendre et de manœuvrer. Nous savons que pour chaque pourcent que nous devons gagner, c'est Fr. 24 millions. Je rappelle qu'il manque 26% pour arriver aux 80% demandés par la Berne fédérale, donc c'est 26 fois Fr. 24 millions qu'il nous faudra sortir, de gré ou de force. Cette fois, nous l'avons compris.

Le débat se déroule depuis une bonne demi-heure entre la droite plurielle et la gauche dure. Mais où sont ceux qui nous gouvernent? Où sont les Verts, où sont les Socialistes? Eux qui en d'autres temps, ici, ne se sont pas privés de dire que même sans nous, ils auraient le quorum. J'aimerais, une fois, que vous nous donniez aussi votre opinion, parce qu'elle nous intéresse. Parce que nous devons tous nous atteler au sauvetage de notre caisse et parce qu'il nous intéresse de savoir si, entre une réduction des prestations, une augmentation des cotisations ou une pondération entre les deux, entre le sang, la sueur et les larmes, non pas où iront vos préférences, mais où ira le moindre de vos choix. Nous sommes vraiment impatients de le savoir.

Le président: – Je rappelle que nous débattons d'une interpellation et que nous n'avons pas de vote final...

M. Daniel Brélaz, syndic: –Je désire rendre M. Chollet attentif à deux choses. Premièrement, il y a toutes les autres mesures et elles ne comptent pas pour zéro. Elles ont un effet de redressement de la Caisse de pensions. Il n'y a donc pas le nombre de millions que vous décrivez à trouver. C'est comme si aucune mesure, à part mettre de l'argent, n'avait de l'effet, alors qu'il y a eu deux trains de mesures, qui sont en vigueur. Ensuite, il est évident que toute solution crédible nécessitera certains sacrifices. Il est nécessaire que ce soit équilibré, et il faudra se poser la question – parce que c'est le genre de choix que nous aurons – si nous voulons des sacrifices durables et probablement plus insensibles d'une certaine manière ou si nous voulons des sacrifices un peu moins durables puis plus de sacrifices du tout. Ce sera le genre de débat que nous aurons, mais rien ne sert de l'anticiper de presque une année.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous n'avons pas de résolution, nous en avons donc terminé avec cette interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne,

– oui l'interpellation urgente de M. Pierre-Antoine Hildbrand: «Caisse de pensions du personnel communal, jusqu'à quand abusera-t-on de notre patience?»;

- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Je vous propose de passer à l'interpellation urgente suivante: «Jeux olympiques de la jeunesse: quand la Municipalité a-t-elle pris cette décision?», déposée par M^{me} Marlène Bérard et consorts. J'appelle M^{me} Bérard à la tribune.

Je demande préalablement à la Municipalité si elle répond ce soir. Oui. Madame Bérard, vous avez la parole pour développer votre interpellation et poser les questions à la Municipalité.

Interpellation urgente de M^{me} Marlène Bérard et consorts: «Jeux olympiques de la jeunesse: quand la Municipalité a-t-elle pris cette décision?»¹⁵

Développement

M^{me} Marlène Bérard (LE): – (*Lit son interpellation.*) En août dernier ont eu lieu à Singapour les premiers Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ). Quelques semaines plus tard, Jacques Pernet, conseiller communal PLR, déposait un postulat afin que la ville étudie, avec le canton, la possibilité d'une candidature lausannoise pour l'accueil de cette manifestation.

Le 10 janvier 2011, Lausanne annonçait avec le canton qu'elle voulait déposer une candidature à l'horizon 2020. A notre étonnement, la Ville de Lausanne n'a été représentée à ce point de presse que par le syndic de Lausanne et le chef de service du SEGREG alors que l'Etat de Vaud était

¹⁵ BCC 2010-2011, T. II (N° 9/I), p. 21.

représenté par deux de ses membres, à savoir le président du Conseil d'Etat et le conseiller d'Etat en charge des sports, ainsi que le chef de service des sports.

Il est étonnant de constater l'absence remarquée du Municipal en charge des sports, Marc Vuilleumier, ainsi que de son chef de service durant cette manifestation. Cette absence laisse penser que l'annonce provient d'une initiative personnelle du syndic.

Pour plus de clarté, je souhaite poser les questions suivantes :

1. L'annonce faite par le syndic le 10 janvier dernier a-t-elle été prise collégalement en Municipalité ? Si oui, quand ? Sinon, pourquoi ?
2. Le collège municipal a-t-il été informé de la tenue de la conférence de presse, organisée par le syndic ?
3. Pourquoi la proposition d'organiser les JOJ a-t-elle été faite en l'absence du municipal en charge des sports et de son chef de service ?

Je remercie par avance la Municipalité de ses promptes réponses.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Lors d'une rencontre entre une délégation de la Municipalité et une délégation du Conseil d'Etat consacrée au pôle sportif lausannois, en présence notamment d'un conseiller fédéral, il a été décidé que nous étudions différentes manières d'aller plus loin dans la promotion de la capitale du sport. Lors de ces réunions, plusieurs municipaux étaient présents, dont le directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Suite à ces discussions, l'idée à laquelle nous réfléchissions déjà depuis plusieurs mois a été évoquée : est-ce que Lausanne doit utiliser le nouveau créneau, celui des Jeux olympiques de la jeunesse – qui n'ont rien à voir, du point de vue de leur ampleur, en tout cas pour ceux d'hiver, avec les Jeux olympiques classiques – dans le cadre de la capitale olympique afin de montrer son intérêt pour une telle manifestation. La Municipalité a été invitée par le président du Conseil d'Etat, si elle parvenait à se déterminer à temps, à participer à la conférence de presse de rentrée de M. Broulis consacrée à l'ensemble des affaires extérieures. C'est-à-dire les voyages des délégations à Moscou, en Chine, à Shanghai, les voyages liés au sport, les manifestations sportives et tout le reste. Comme il s'agissait d'une invitation à la conférence de presse spécifique de rentrée du Conseil d'Etat, il a été souhaité que le syndic soit présent pour s'exprimer non pas sur un point, mais sur plusieurs. A savoir les affaires concernant les relations extérieures avec la Chine, avec la Russie, avec l'Union mondiale des villes olympiques, que je préside, et également avec d'autres événements sportifs. Et puis, la Municipalité a accepté – c'était une des questions posées – dans sa dernière séance de décembre, juste avant la pause, le

principe d'une étude commune avec le Conseil d'Etat d'une candidature pour 2020 aux Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse. Elle a exclu l'hypothèse des jeux d'été parce que la piste à Fr. 300 millions avait déjà été marquée par Singapour. C'est donc dans cette optique que la Municipalité, sans aucun désaccord entre le syndic et le directeur de la Sécurité publique et des Sports, a pris cette décision. Suivant l'invitation faite par le président du Conseil d'Etat, c'est le syndic qui allait présenter plusieurs points, dont celui-là. Il se trouve que seul ce point a intéressé la presse. Et donc on a eu l'impression que c'était une conférence spécifique pour ça et que la presse n'en avait juste rien à cirer, ni des retombées économiques du voyage de Moscou, ni des retombées économiques du voyage de Shanghai, ni de l'ensemble des activités économiques extérieures du Canton, ni encore de ce qui s'est passé de fort intéressant lors du troisième sommet de l'Union mondiale des villes olympiques à Pékin. C'est comme ça.

Dans ces conditions, je peux répondre simplement aux trois questions.

1. L'annonce faite par le syndic le 10 janvier dernier a-t-elle été prise collégalement en Municipalité ? Si oui, quand ? Sinon, pourquoi ?

Oui, lors de la dernière séance de décembre de la Municipalité.

2. Le collège municipal a-t-il été informé de la tenue de la conférence de presse, organisée par le syndic ?

La conférence de presse n'a pas été organisée par le syndic, mais par le président du Conseil d'Etat, qui l'a invité à participer à cette conférence de presse ordinaire du Conseil d'Etat.

3. Pourquoi la proposition d'organiser les JOJ a-t-elle été faite en l'absence du municipal en charge des sports et de son chef de service ?

Parce que le syndic était invité dans le cadre de cette conférence de presse pour présenter une synthèse de plusieurs points et qu'en conséquence de quoi il y était seul.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Marlène Béraud (LE) : – Je remercie le syndic pour ses réponses. Je suis un peu étonnée, je l'avoue, de celles qui nous sont fournies. Tout d'abord, je suis attristée pour vous, Monsieur le Syndic, que seuls les Jeux olympiques de la jeunesse aient intéressé les journalistes lors de votre rencontre avec Pascal Broulis et Jean-Claude Mermoud. Cela ne correspond pas aux informations que j'ai pu obtenir au sein de l'Administration. Mais enfin... Nous vous croyons, Monsieur le Syndic, comme sur beaucoup d'autres sujets.

Je suis aussi un peu étonnée que le postulat que M. Pernet a déposé au Conseil communal¹⁶, et qui sera traité si je ne me trompe autour du 15 février prochain, n'ait pas été mentionné lors de vos discussions avec le Conseil d'Etat. Ces discussions ne sont bien entendu pas nées d'une simple lubie post ou pré-Noël.

Je suis déçue des informations qui nous sont données : j'ai l'impression qu'on tourne autour du pot. Ce qui est positif, c'est que l'initiative du PLR, à travers notre conseiller communal Jacques Pernet, a reçu l'aval du Canton et de la Ville. Nous espérons que ces Jeux olympiques de la jeunesse puissent avoir lieu.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Je trouve cette interpellation assez touchante. Elle aurait pu s'intituler : «Y a-t-il une candidate radicale pour sauver le municipal popiste Vuilleumier?» et la réponse serait : «Oui !», évidemment. C'est assez cocasse, à la veille de la décision du Parti libéral-radical, qui devra choisir s'il s'alliera avec l'UDC ou avec le centre-droit.

Je comprends tout à fait le besoin d'exister de tout candidat à la Municipalité. Encore plus quand la candidate en question vient de l'opposition. Pour autant, je m'étonne que son attention se porte principalement sur un droit d'inventaire d'une Municipalité de gauche, qui est au pouvoir depuis plus de vingt ans, sur une décision dont on suspecte qu'elle n'aurait pas été prise de façon collégiale. Et, pour l'anecdote, pour en revenir au fait – puisque je m'intéresse aussi au sport, peut-être davantage au sport populaire –, l'événement et la déclaration de l'étude de la faisabilité d'une candidature avait aussi soulevé quelques questionnements chez moi. Il m'a suffi d'un téléphone à l'Administration pour savoir qu'il y avait eu une décision collégiale de la Municipalité – cela pour vous rassurer – qui datait du 20 décembre, puis une conférence de presse où on a pu voir le syndic manger la fondue avec le président du Conseil d'Etat. Voilà.

M. Nicolas Gillard (LE) : – J'aurais voulu faire de la polémique sur ce que disait M. Tschopp, mais comme je n'ai pas compris ce que ces considérations politiques venaient faire dans le débat, sur des procès d'intention, je ne sais même pas ce que je pourrais lui répliquer (... *rumeurs, rires...*) pour lui dire que c'est complètement... Monsieur Tschopp, avec vos sorties dont on ne sait pas d'où elles viennent et où elles vont, vous m'avez laissé sans voix. (*Rumeurs. Applaudissements.*)

En revanche, nous pourrions avoir envie de prendre des sièges, des postes, etc. J'en viens ce soir à regretter que la carrière d'un syndic ne soit pas encore plus longue et que je puisse, moi qui suis un fervent supporteur des Jeux olympiques, et maintenant que l'accueil des jeux d'hiver est impossible alors qu'il l'était en 1984 pour des raisons budgétaires, voir M. Brélaz allumer la flamme des Jeux olympiques de la jeunesse. C'est-à-dire voir le maire de la Ville qui avait poussé au refus des Jeux olympiques à Lausanne,

allumer cette flamme en 2020. Cela m'aurait beaucoup plu, comme grand écart. (*Rires.*)

M. Daniel Brélaz, syndic : – Monsieur Gillard, c'était 1994, pas 1984. Pour le reste, à l'époque, tout compris et sans parler d'éventuels déficits, nous en étions à Fr. 1 milliard. Les Jeux olympiques de la jeunesse d'Innsbruck sont évalués actuellement entre 30 et 40 millions d'euros. Ce n'est pas tout à fait la même catégorie.

Pour le reste, je me contente de signaler que dès l'existence des Jeux olympiques de la jeunesse, tant la Municipalité que le Conseil d'Etat ont commencé à se poser cette question. Je ne doute pas que les idées brillantes soient nées parallèlement chez M. Pernet et dans ses augustes sphères, mais je vous rassure en vous disant que nous en avons vaguement l'idée avant le postulat.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – (*Rumeurs.*) Par égard pour M. Gillard, j'aurais pu résumer mon intervention par «Un coup de fil, c'est si facile».

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Il n'y a pas de résolution proposée. Nous en avons donc terminé avec ce point. Et comme je m'y suis engagé, nous en avons terminé avec cette séance.

Le Conseil communal de Lausanne,

- oui l'interpellation urgente de M^{me} Marlène Bérard : «Jeux olympiques de la jeunesse : quand la Municipalité a-t-elle pris cette décision?» ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : Je vous remercie pour votre assiduité, mais vous rappelle également que notre ordre du jour comprend encore une cinquantaine de rapports, dix-huit interpellations et que bon nombre d'initiatives seront certainement déposées ces prochains jours. Je souhaiterais pouvoir léguer, en juin, à nos successeurs, un ordre du jour blanc. (*Exclamations.*)

La séance est levée à 23 h 00.

¹⁶BCC 2010-2011, T. I (N° 4), p. 209 ; *idem*, T. I (N° 6), p. 454.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16